



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

Ce numéro comporte deux séances. La trente-cinquième séance est encartée entre les pages 2172 et 2173

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990-1991

(54^e SÉANCE)

COMpte Rendu Intégral

3^e séance du mardi 14 mai 1991

www.luratech.com

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 2159).

2. **Avenir des retraites.** - Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement (p. 2159).

M^{me} Muguette Jacquaint,

MM. Jean Le Garrec,
Bernard Schreiner (*Bas-Rhin*),
Jean-Claude Boulard,
Jean Rigaud,

M^{me} Marie-France Stirbois,

MM. Edmond Alphandéry,
André Clert,
Claude Wolff,
Emmanuel Aubert,
Jean-Pierre Sueur,
Jean-Luc Prétel,
Alain Bonnet.

Suspension et reprise de la séance (p. 2172)

MM. Christian Estrosi,
Jean-Pierre Philibert,
Alain Richard,
Francisque Perrut,
M^{me} Denise Cacheux,
M. René Rouquet,
M^{me} Roselyne Bachelot.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité.

Clôture du débat.

3. **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 2180).

4. **Dépôt d'un rapport** (p. 2180).

5. **Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat** (p. 2180).

6. **Dépôt d'une proposition de loi adoptée par le Sénat** (p. 2180).

7. **Ordre du jour** (p. 2180).

LuraTech

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 31 mai inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir :

Suite du débat sur l'avenir des retraites.

Mercredi 15 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur la réglementation des télécommunications ;

Deuxième lecture du projet sur le soutien au bénévolat dans les associations ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les rapports entre les agents commerciaux et leurs mandants.

Jeudi 16 mai, à quinze heures, après les questions à M. le ministre délégué au commerce et à l'artisanat, et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Projet, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vendredi 17 mai, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, et éventuellement quinze heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 21 mai, à seize heures et vingt et une heures trente :

Projet sur l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

Mercredi 22 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet sur la généralisation du droit aux activités sociales et culturelles des salariés.

Jeudi 23 mai, à quinze heures, après les questions à M. le secrétaire d'Etat au Plan, et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet sur l'Institution nationale des invalides ;

Accord France-Tchécoslovaquie sur la protection des investissements ;

Convention d'application de l'accord de Schengen et accord d'adhésion de l'Italie à cette convention, ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Vendredi 24 mai, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, et éventuellement quinze heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 27 mai, à seize heures, et éventuellement vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet renforçant la protection des consommateurs.

Mardi 28 mai, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente, mercredi 29 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente,

jeudi 30 mai, à quinze heures, après les questions à M. le ministre de la recherche et de la technologie, et vingt et une heures trente, et vendredi 31 mai, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, quinze heures et éventuellement vingt et une heures trente :

Projet de loi d'orientation pour la ville et proposition de loi de M. Mermaz relative à la maîtrise foncière urbaine et à la diversification de l'habitat.

2

AVENIR DES RETRAITES

Suite du débat sur la déclaration du Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la déclaration du Gouvernement sur l'avenir des retraites.

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité, les femmes peuvent le constater, tous les mauvais coups portés contre les acquis sociaux ont pour elles des conséquences encore plus graves. Les mesures préconisées par le Livre blanc constituent un véritable remise en cause de leur retraite.

Aujourd'hui, les salaires féminins inférieurs aux salaires masculins, la différence pouvant atteindre 35 p. 100, la durée d'activité moins longue, les interruptions pour élever les enfants sont autant de facteurs qui pénalisent la retraite des femmes. Ainsi, seulement une femme sur trois a une carrière complète, et cela malgré les majorations de la durée d'assurance, que le Livre blanc veut d'ailleurs supprimer.

La moyenne des pensions des femmes atteint 3 504 francs contre 6 613 francs pour celle des hommes. Quant aux pensions complètes moyennes, l'écart est tout aussi important : 4 540 francs pour les femmes contre 7 135 francs pour les hommes.

Et vous voulez encore accentuer ces discriminations, y ajouter de nouvelles injustices !

Avec la politique menée depuis dix ans, les femmes continuent d'avoir les salaires les plus bas : une femme sur deux ne perçoit pas 6 000 francs par mois. Elles représentent 54 p. 100 des chômeurs, elles demeurent plus longtemps en chômage, notamment les jeunes filles.

La précarité - 60 p. 100 des contrats emploi-solidarité sont occupés par des femmes -, le temps partiel, bien souvent imposé et qui concerne une femme sur quatre, sont devenus le lot commun de plus en plus de femmes.

Vos projets, pris un par un, les visent particulièrement. Passer de trente-sept annuités et demie à quarante-deux, c'est en fait repousser la retraite des femmes au-delà de l'âge de soixante-cinq ans, et parfois jusqu'à l'âge de soixante-dix ans ; calculer la retraite sur vingt-cinq ans et non plus sur les dix meilleures années, c'est frapper les femmes qui choisissent ou qui sont obligées de travailler à temps partiel.

Quant aux régimes particuliers et spéciaux grâce auxquels les femmes avaient obtenu certaines avancées, ils font partie intégrante de vos objectifs.

Le Livre blanc se félicite que ceux qui, aujourd'hui, deviennent instituteurs, c'est-à-dire essentiellement des femmes, aient perdu la retraite à cinquante-cinq ans, mesure que vous voudriez étendre à tous les fonctionnaires.

Ainsi sont directement menacés le droit de partir à l'âge de cinquante-cinq ans pour les fonctionnaires ayant exercé des « fonctions impliquant une fatigue particulière ou des contraintes conduisant à une usure prématurée de l'orga-

nisme » - par exemple pour les infirmières - et le départ au bout de quinze ans pour les mères de famille ayant élevé trois enfants.

Pour tous les régimes pourrait disparaître la majoration de la durée de cotisation d'un an par enfant élevé, seule mesure que vous chiffrez - 16 milliards pour le régime général - comme la bonification de 10 p. 100 des retraites des parents ayant élevé trois enfants, qui concerne, pour le régime général, 2,8 millions de bénéficiaires, soit 8 milliards de francs.

Le Livre blanc propose de limiter ces avantages aux parents qui se sont effectivement arrêtés de travailler et de les financer avec les excédents de la C.N.A.F. Nous nous y opposons sur le plan du principe, d'une part, parce que cet argent doit revenir aux familles sous forme d'augmentation des prestations familiales, comme le réclament d'ailleurs l'U.N.A.F. et les autres associations, et, d'autre part, parce qu'il est normal que le système de retraites participe aux compensations pour les enfants.

De plus - et vous le savez bien - les excédents ne suffiraient pas à financer ces mesures, ce qui veut dire qu'à terme vous diminuerez les prestations familiales ou obligerez les familles, en augmentant la contribution sociale généralisée, à se payer et la retraite des mères de famille et les allocations familiales pour contenter complètement le patronat, comme d'ailleurs on continue à le faire.

Au cours du débat sur la contribution sociale généralisée, n'avez-vous pas, monsieur le ministre, proposé d'utiliser les excédents pour financer la dépendance des personnes âgées, « l'entretien des grands-parents étant, comme celui des enfants, un problème familial » ?

En fait, vous pénalisez encore davantage les femmes parce qu'elles sont plus victimes du chômage, parce qu'elles mettent au monde les enfants, alors que, par ailleurs, vous leur reprochez de ne pas avoir assez d'enfants et de mettre le régime de retraites en danger.

Lorsque l'on vous parle de créations d'emplois, vous et votre gouvernement trouvez qu'il y a trop d'enfants. Lorsque l'on vous parle de retraites, vous trouvez qu'il n'y en a pas assez.

Les femmes figurent toujours parmi les premières accusées. Cela fait des années qu'elles entendent ce discours et qu'on les culpabilise sur la délinquance, les échecs scolaires, le manque d'enfants, le travail des femmes. N'est-il pas écrit dans le Livre blanc que « la croissance régulière du taux d'activité féminine pèse sur l'évolution socio-démographique à moyen et long terme » ?

Alors que la France est un des pays où le taux d'activité féminine est le plus élevé, c'est aussi celui où le taux de fécondité est le plus fort.

Quant au problème du renouvellement des générations, il fait l'objet d'un débat chez les scientifiques, dont une partie conteste les calculs officiels et fait remarquer que l'évolution actuelle marque non pas une baisse de la natalité, mais un étalement plus grand des naissances.

Sans doute serait-il nécessaire qu'il y ait plus de naissances, mais combien de parents ne réalisent pas leur projet d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent en raison des difficultés qui leur sont faites pour les élever dignement ?

Les femmes veulent aujourd'hui concilier vie professionnelle et vie familiale. Elles ont raison. Mais que fait le Gouvernement pour les aider à concrétiser cette exigence ? Vous accentuez la précarité, la flexibilité. Vous voulez les faire travailler le dimanche, la nuit. Mais avez-vous entendu les témoignages de ces femmes de Bull, à Angers, qui travaillent la nuit et gardent les enfants le jour ?

Au surplus, au nom de l'Europe, vous avez fait voter une loi qui permet la remise en cause d'avantages acquis pour les femmes : les congés pour enfants malades, la bonification pour la retraite, la journée de la fête des mères et même parfois la durée du congé de maternité.

En fait, on semble vouloir remettre en cause tout ce qui se rapporte directement aux enfants et à la maternité. Et l'on reproche ensuite aux femmes et aux couples de ne pas avoir suffisamment d'enfants !

Les premiers responsables seraient en définitive les victimes de votre politique. Il faut un certain cynisme pour reprocher aux femmes, après ces attaques, de ne pas avoir assez d'enfants et en plus de « faire progresser extrêmement

vite le nombre de pensions qui leur sont servies » parce qu'elles ont une activité professionnelle, alors que justement, grâce à leur travail, elles participent au financement de la protection sociale et que leur travail est indispensable à l'activité économique de notre pays !

Ce qui donnerait, aujourd'hui, un vrai coup de jeune à la retraite, ce serait l'augmentation des salaires des femmes, la réduction du chômage par la création de milliers d'emplois pour les femmes et les jeunes filles qui les demandent.

Cela permettrait d'abaisser à cinquante-cinq ans l'âge ouvrant droit à la retraite pour l'ensemble des femmes. C'est une mesure à laquelle nous tenons.

Aujourd'hui, les études le montrent, les femmes ont la charge du ménage et travaillent en tout jusqu'à soixante-dix heures par semaine.

Cela permettrait aussi de porter à 60 p. 100 la pension de reversion pour les veuves, avec un relèvement important du plafond de ressources, et d'améliorer certaines dispositions se rapportant directement aux enfants.

De plus, une réelle politique familiale, avec 800 francs dès le premier enfant et jusqu'au dernier, avec un treizième mois d'allocations familiales, avec des crèches, des P.M.I. en nombre suffisant, permettrait aux couples d'avoir le nombre d'enfants qu'ils désirent.

Cela est possible si l'on décide de stopper le désengagement scandaleux des entreprises du financement des prestations familiales, comme l'ont montré les associations et organisations familiales, dont je soutiens l'action. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Ce soir, monsieur le ministre, ce débat fondamental sur les retraites prend l'allure d'une conversation - ce qui n'est pas désagréable, d'ailleurs,...

M. Alain Bonnet. Ce n'est pas plus mal !

M. François Grussenmeyer. Et plutôt sympathique !

M. Jean Le Garrec. ... et permettra peut-être d'avancer quelques idées dans un climat serein.

Comme beaucoup a été dit, je vais m'efforcer d'aller à l'essentiel.

Comme tous mes collègues, je pense, j'ai lu le Livre blanc. Il est fort difficile de réfléchir à partir de projections aléatoires et il l'est encore plus d'agir. L'environnement économique n'est pas descriptible aussi longtemps à l'avance, d'autant que les économistes se trompent régulièrement dans leurs prévisions. Mais s'il est un point sur lequel il n'y a pas d'hésitation à avoir, c'est sur la liste des contraintes, et là-dessus vous avez parfaitement raison : nous connaissons l'évolution des flux démographiques et nous savons qu'il existe des problèmes potentiels.

Ce qui importe, c'est de ne pas dramatiser la situation. C'est bien ce que vous avez fait, et je vous en remercie. En effet, pour bien montrer que ces problèmes potentiels ne se poseront que d'ici à quinze ans et qu'il convient donc de les dédramatiser, c'est maintenant qu'il nous faut en discuter. Tel est le message qu'il nous faut faire passer. Il n'est pas encore compris, et d'ailleurs une certaine obscurité enveloppe l'image même de notre propre discussion.

Au nom du groupe socialiste, j'ai rencontré comme nous le faisons habituellement, un certain nombre d'organisations syndicales. Les contacts vont se poursuivre - c'est notre rôle. En dépit de très fortes divergences, que vous connaissez, toutes admettent la nécessité du débat, mais à plusieurs conditions de forme et de fond.

La première de ces conditions est d'éviter d'inquiéter inutilement. Vous vous y êtes employé, mais il faut le refaire en permanence. Nous le savons tous, une mauvaise nouvelle va plus vite qu'une bonne et une mauvaise information, comme la mauvaise monnaie, chasse la bonne. Or, il est clair que ce débat inquiète les retraités. A tort : ils ne sont pas concernés, vous l'avez dit. Vous avez dit aussi qu'il concernait surtout les « quadras ». En tout cas, cette idée, il faudra la répéter cent fois. Elle n'est pas comprise, et la confusion est alimentée, d'ailleurs, par ceux qui, toujours, s'efforcent de jouer en terrain trouble et d'inquiéter inutilement. Bref, cette précaution initiale est indispensable si nous voulons avancer sereinement dans ce débat.

La deuxième précaution, à la fois de forme et de fond, soulignée par toutes les organisations syndicales, est affirmer clairement - vous l'avez fait aussi, mais il faut y revenir - que la répartition, c'est-à-dire la solidarité entre les générations, est la base du régime général mais aussi des régimes complémentaires obligatoires. Il faut lier ces deux points, le redire et ne pas confondre ce qui relève de cette poutre maîtresse de notre système de retraite avec d'autres problèmes annexes, celui du besoin d'épargne à long terme ou celui de la nécessité de faire coïncider ce besoin avec le souci de mieux garantir l'avenir par une démarche personnelle ou collective.

J'entendais ce matin M. Peyrelevade, président de l'U.A.P., qui tenait un discours d'une grande limpidité, et j'oserais dire empreint de bon sens. Il avait raison d'affirmer que nous ne pourrions aborder dans la clarté la question de la retraite supplémentaire par capitalisation, qui correspond à un souci d'épargne longue - et qui exigerait d'ailleurs de monter des systèmes véritables d'épargne retraite avec versement d'annuités, qui font défaut - qu'à la condition d'assurer la consolidation et la pérennité du système fondamental qui est celui de la répartition et de la solidarité entre les générations. C'est un orfèvre en la matière que je cite ! Par conséquent, il est bon de reprendre les dispositions qu'il préconise et de les répéter avec beaucoup de force et de précision.

Ces mesures seront difficiles à prendre. Notre pays n'aime pas les réformes.

Mme Muguette Jacquaint. Quand elles sont bonnes, il ne les déteste pas !

M. Jean Le Garrac. Par construction historique, il déteste même la démarche réformatrice. Je suis de ceux qui craignent parfois la montée des corporatismes. Je crois avoir assez montré que j'étais partisan de la liberté syndicale pour ne pas être suspecté lorsque je m'inquiète de voir des salariés faire une grève qui gêne beaucoup d'autres salariés, au nom d'une inquiétude sans fondement et sous prétexte de défendre - en le mettant par là même en évidence - un avantage que beaucoup de salariés voudraient bien avoir.

Bref, cette réforme sera difficile. Pour avancer dans cette direction, nous devons avoir le souci, qu'exprime d'ailleurs votre discours, de mettre en lumière les inégalités qui demeurent, qui sont fortes et qu'il faut nous efforcer de corriger. Nous ne serions pas compris, en effet, si nous ne posions pas le problème des efforts que devront consentir les salariés, donc les futurs retraités, en même temps que le problème de la correction de certaines inégalités.

Beaucoup a été fait depuis dix ans concernant le minimum vieillesse, l'amélioration de tel ou tel régime particulier, mais beaucoup reste à faire, en particulier en faveur des femmes, et même si je ne partage pas tous les arguments de Mme Jacquaint, je reconnais qu'elle a eu à ce sujet des propos parfaitement justes.

En effet, nous devons prendre en compte le problème des pensions de réversion des veuves, mais aussi celui des femmes interrompant leur travail, isolées, seules, parfois avec des enfants à charge, etc., problèmes extrêmement préoccupants que les régions de vieille tradition industrielle comme le Nord connaissent bien.

Et comment oublier l'inégalité devant la vieillesse, devant la mort, celle qui frappe un homme qui a travaillé 44 ans, 45 ans, dont l'espérance de vie est inférieure à la moyenne et qui toute sa vie a été payé au S.M.I.C. ou à peine au-dessus ? Ces inégalités, vous ne les gomez pas. Il faut absolument les prendre à bras-le-corps. Songeons également, au fonds de dépendance des personnes âgées. A ce sujet mon collègue M. Boulard a fait un travail remarquable dont nous aurons bientôt les conclusions. Le Gouvernement a promis la mise en place de ce fonds avant le 1^{er} janvier 1992. Ce point est essentiel.

M. Jean-Yves Chamard. Qu'il vous entende, lui ou son successeur !

M. Jean Le Garrac. Peu importe, il y a une continuité républicaine !

En résumé, la prise en compte des inégalités doit être intégrée à notre discours général, sans démagogie, sans cacher les difficultés, mais en posant clairement les problèmes que nous devons affronter.

Un autre point a été longuement évoqué dans les contacts que j'ai eus avec les organisations syndicales, celui de la méthode de revalorisation des retraites du régime général. Nous ne pouvons pas tous les ans - et cette année ce sera tous les six mois - avoir ce genre de débat.

M. Jean-Yves Chamard. Nous allons l'avoir dans quinze jours !

M. Jean Le Garrac. Cet état de choses met d'ailleurs le Parlement dans une situation extraordinairement difficile puisque celui-ci est conduit à prendre des décisions sans maîtriser l'ensemble des données, en particulier les recettes...

M. Jean-Yves Chamard. C'est tout à fait vrai !

M. Jean Le Garrac. ... ce qui - nous en avons l'habitude, certes... - nous donne une image détestable puisque les difficultés nous reviennent et que la responsabilité nous en est imputée. Nous devons pouvoir agir en toute clarté.

Vous avez parlé de garantie du pouvoir d'achat. Très bien ! Vous avez parlé d'une amélioration en tenant compte de la croissance économique. Très bien ! Faut-il se baser sur le salaire net moyen ? Je crois que oui car la prise en compte du salaire brut ne serait pas raisonnable.

Peut-on choisir un système calqué sur le régime des retraites complémentaires qui fonctionne correctement, c'est-à-dire en prenant en compte le pouvoir d'achat avec une certaine amélioration ? Pour ce faire, faut-il envisager une évolution vers un système par points ? C'est un débat technique. En tout cas, nous devons éclairer le problème de la revalorisation des retraites du régime général. C'est une nécessité absolue si nous ne voulons pas « polluer » l'ensemble du système.

A partir de ces observations, inspirées notamment par le débat que j'ai eu avec les organisations syndicales, des mesures peuvent être envisagées. J'en expliciterai seulement quelques-unes.

Je veux rappeler que la retraite à soixante ans est un droit - et non une obligation, on l'oublie souvent - qui a été plébiscité par les Français. Vous avez raison de dire qu'il faut absolument inscrire notre démarche dans la pérennité de ce droit. Peut-on faire évoluer progressivement le nombre d'années prises en compte pour bénéficier du régime à taux plein ? Je le crois, mais à condition de multiplier les précautions.

Cette approche sera-t-elle injuste socialement ? Certainement pas ! Vous savez très bien que ceux qui ont souhaité le plus ardemment cette retraite à soixante ans, qui en avaient besoin, ô combien ! sont ceux qui avaient déjà cotisé bien au-delà des 150 trimestres nécessaires. Nous pouvons avancer sur ce terrain sans créer d'inégalité. Au contraire même, cette évolution harmoniserait des situations au profit des plus défavorisés.

De ce point de vue, il serait judicieux d'étudier la possibilité d'un départ avant soixante ans pour ceux qui auraient un nombre important de trimestres de cotisation. Le Livre blanc, et cela n'a peut-être pas été assez remarqué, fixe un « point de neutralité » à quarante et une annuités.

Cette mesure, dont bénéficieraient beaucoup de femmes et d'hommes très méritants, serait de bonne pédagogie pour faire comprendre notre démarche sur l'évolution du nombre d'annuités nécessaire. Peut-on la prendre immédiatement ? Ce n'est pas une question à laquelle je demande une réponse sur l'heure. Mais comme vous avez évoqué ce point, je le fais à mon tour, en me bornant à souligner qu'il convient peut-être d'affiner les calculs.

Cette mesure aurait en outre l'avantage de mettre un frein à la politique de certaines entreprises qui ont tendance à faire partir des salariés âgés de moins de soixante ans.

Bien entendu, je ne mets pas sur le même plan les politiques que nous avons tous menées dans la sidérurgie ou dans le textile pour faire face à des crises économiques, et la tendance de certaines grandes entreprises à pousser des cadres à partir à cinquante-huit ans.

En tout cas, cette disposition serait de nature à accélérer une prise de conscience tout à fait nécessaire.

Je ferai deux dernières propositions, si vous m'y autorisez, monsieur le président.

M. le président. Très rapidement !

M. Jean Le Garrec. Je vous remercie de votre compréhension, qui vous est habituelle d'ailleurs. (*Sourires.*) Je vais aller très vite.

Le Livre blanc, qui se réfère aux travaux de la commission « protection sociale » du 10^e Plan, me paraît poser avec exactitude le problème du calcul de la période de référence. Là aussi, une application raisonnée et raisonnable dans le temps est une condition essentielle.

Je vais conclure par une remarque personnelle qui n'engage que moi. Il est normal que nous ayons le souci de la prise en compte des inégalités. Il est normal que nous esquissons les réformes nécessaires concernant, notamment, les efforts que devront consentir les futurs retraités. Devons-nous pour autant exclure une augmentation de l'effort contributif ? Je ne le crois pas.

Nous avons construit un instrument plus juste, la contribution sociale généralisée. La part du non-contributif dans le régime général est importante puisqu'elle est de 20 p. 100. Normalement, elle aura tendance à augmenter, tout au moins à ne pas diminuer, parce que l'effort de solidarité nationale continuera à s'imposer. Il faut avoir le courage de se poser le problème d'une augmentation, si nécessaire, de l'effort contributif des actifs à partir de cet instrument plus juste, la C.S.G. Nous ne pouvons pas exclure cette démarche de notre raisonnement.

Ce débat ne fait que commencer. Il est très important. Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir eu le courage de l'engager avec clarté en vous efforçant de dédramatiser mais aussi de responsabiliser. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Schreiner.

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat chargé de la famille et des personnes âgées, mes chers collègues, M. le Premier ministre, en nous faisant parvenir le Livre blanc sur les retraites, nous a écrit : « Maintenir dans l'avenir cet acquis collectif de la société française est de notre responsabilité commune », ajoutant immédiatement après : « Les droits acquis pour les retraités d'aujourd'hui ne sont pas en cause ».

Je prends volontiers acte de cet état d'esprit qui me paraît justifié, mais j'y décèle aussi les commencements de preuves de ce que je qualifierai d'échec socialiste en matière de retraites. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Le Garrec. Ça y est, ça repart !

M. François Grussenmeyer. Il n'y a que la vérité qui blesse !

M. Bernard Schreiner (Bas-Rhin). En effet, en insistant sur les droits acquis des retraités d'aujourd'hui et en oubliant les droits acquis des retraités de demain, on comprend tout de suite où le Gouvernement veut en venir.

Il suffit de lire avec attention le Livre blanc pour comprendre que la période de cotisation ouvrant droit à une retraite à taux plein est de quarante ans dans la plupart des pays de l'O.C.D.E. et que l'âge de la retraite y est en moyenne de soixante-cinq ans.

Une conclusion s'impose : nous voulons tous le système le plus généreux possible, encore faut-il être capable d'en assurer le financement.

Pendant dix ans, vous avez semé l'idée de la retraite à soixante ans pour tous et au taux plein. Aujourd'hui, vous êtes contraints de reconnaître que c'était un leurre, que ceux qui voudront avoir demain une vraie retraite devront travailler jusqu'à soixante-trois ans ou même soixante-cinq ans, du fait du nombre des annuités nécessaires.

Mais tous ceux qui ont déjà cotisé trente-cinq ou trente-six ans et qui voient venir enfin l'âge de la retraite, qu'allez-vous leur dire ? Que tout compte fait, ils devront travailler deux ou trois ans de plus ! En français, cela s'appelle une tromperie.

Plutôt que de prendre en compte les revenus des dix meilleures années, vous voilà contraints d'envisager la prise en compte des vingt-cinq meilleures années, et même toute la carrière, si l'on en croit une étude parue dans la lettre d'information *PS-Info*. Travailler plus longtemps et toucher moins, voilà ce que sont devenues les belles promesses d'il y

à dix ans, car il est bien évident qu'en prenant en compte quarante ans au lieu de dix, on diminue d'autant la moyenne et on baisse d'autant les prestations offertes.

Aujourd'hui, en ce dixième anniversaire, une seule chose est sûre pour l'avenir des retraites en France : la retraite au taux plein dès soixante ans pour tous ceux qui auront cotisé trente-sept ans et demi, sur la base des dix meilleures années, est défunte. Il n'y a vraiment aucune raison de faire la fête !

Si nous sommes d'accord avec M. le Premier ministre lorsqu'il se prononce en faveur du maintien du mécanisme par répartition pour le régime de base et pour le régime complémentaire, deux questions au moins restent en suspens quant à sa position sur les solutions qui doivent permettre de pérenniser le système actuel.

La première concerne la méthode de calcul des retraites par points pour le régime de base, que vous refusez sans même expliquer pourquoi, alors qu'elle a déjà fait ses preuves pour le régime complémentaire et qu'elle autoriserait une gestion plus souple. En outre, elle permettrait à chaque Français de connaître année par année sa situation exacte.

La seconde porte sur la mise en place d'un troisième niveau de retraite obligatoire par capitalisation, qui garantirait à chacun, à condition que le système soit encadré et encouragé par des mesures fiscales appropriées, que ce qu'il verse lui reviendra.

Mais, madame le secrétaire d'Etat et monsieur le ministre, comment peut-on discuter sérieusement de l'avenir des retraites sans jamais aborder la politique familiale ?

A long terme, quelle autre solution envisager que la mise en place d'une politique familiale cohérente et dynamique, si l'on veut maintenir le niveau des prestations actuelles sans augmenter les cotisations ? Or, si l'on en croit le Livre blanc, ce n'est pas dans cette direction que le Gouvernement semble s'orienter, bien au contraire.

En effet, le système actuel des retraites comporte deux dispositions d'encouragement à la natalité : la première est réservée aux femmes, qui gagnent, selon les régimes, un ou deux ans de durée de cotisation par enfant élevé ; la seconde profite aux pères et aux mères de famille de trois enfants et plus, qui voient leur pension augmentée de 10 p. 100.

Si ces mesures sont imparfaites et la réflexion entamée sur leur mode de financement justifiée, on ne peut en aucun cas remettre en cause leur légitimité, comme le suggère le Livre blanc. Au lieu de s'interroger sur leur pertinence en vue de les supprimer ou de diminuer le nombre des bénéficiaires, il faudrait le faire en vue de les améliorer, de les rendre plus attractives.

Une réflexion sur la politique familiale est un préalable indispensable à toute discussion sérieuse sur l'avenir des retraites en France. Comment croire aux intentions du Gouvernement de trouver pour le long terme des solutions aux problèmes des retraites, alors qu'à aucun moment il ne s'engage dans cette voie ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Boulard.

M. Jean-Claude Boulard. Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord saluer à mon tour le courage dont a fait preuve le Gouvernement en ouvrant ce débat.

Mais, si j'en juge par le nombre de contrevérités que nous avons entendues depuis le début de cette discussion, il est manifeste que la peur, sinon la panique, ou l'usage que l'on tente d'en faire peuvent venir très largement obscurcir une question pourtant essentielle. Trois observations, donc, pour éclairer un peu ce débat.

Premièrement, il ne s'agit pas d'une question qui oppose les Français à l'Etat ou à leurs gouvernements sur le thème : « C'est la faute à tel ou tel gouvernement. » Ce débat concerne les Français entre eux. Il porte sur le degré de solidarité que les générations entendent maintenir à travers ce grand contrat social que constituent les régimes de retraite par répartition. C'est là l'essentiel ; ne cherchons pas de faux-fuyants en accusant tel ou tel gouvernement. Ce n'est la faute de personne si, dans les années qui viennent, le nombre de retraités doit augmenter plus rapidement que le nombre d'actifs.

Deuxième observation : il y aurait intérêt à tirer les conclusions de ce débat assez rapidement.

M. Jean-Yves Chamard. Très juste !

M. Jean-Pierre Delalande. C'est à vous de le faire !

M. Jean-Claude Boulard. Car plus nous tarderons, plus les efforts à consentir seront difficiles et peut-être douloureux. Par conséquent, d'une certaine manière, le courage sera efficace. (*Applaudissements sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Troisième observation : le traitement de ce dossier impliquera l'effort de tous. Ceux qui racontent autre chose mentent tout simplement aux Français et leurs mensonges risquent un jour de leur être rappelés. Faute d'avoir pris des mesures structurelles quant à l'évolution des régimes, on a commis l'erreur de faire porter l'essentiel des économies sur le freinage de la revalorisation...

M. Jean-Yves Chamard. Absolument !

M. Jean-Claude Boulard. ... c'est-à-dire sur les retraités actuels. Mais cette remarque vaut aussi bien pour le gouvernement de M. Chirac que pour celui qui l'a suivi.

M. Jean-Yves Chamard. Non ! En 1990 le pouvoir d'achat des retraites a diminué !

M. Jean-Claude Boulard. Si l'on veut éviter des économies aussi injustes, notamment pour les petites pensions, c'est un ensemble de mesures concernant autant les actifs que les retraités qu'il faut prendre.

Ces trois observations me conduisent au rappel du principe qui doit continuer de régir nos systèmes de retraite et qui est celui de la répartition. Capitalisation ou répartition, ceux qui sont à la recherche de clivages entre la gauche et la droite trouveront là l'un des principaux.

M. Jean Le Garrec. Oh oui !

M. Jean-Claude Boulard. Il est vrai que, pour la gauche, le seul système qui permette la solidarité entre l'ensemble des Français est celui de la répartition. C'est ce qu'a affirmé le Président de la République dans la *Lettre à tous les Français*...

M. Jean-Pierre Delalande. Parlons-en ! Il y a dit que les retraites ne posaient aucun problème !

M. Jean-Claude Boulard. ... où il a indiqué que les assurances privées étaient à l'affût, qu'elles rôdaient autour de la proie que pourrait constituer le marché de la retraite et que, au moindre signe, elles s'en saisiraient. Il nous faut donc être vigilants.

La capitalisation, qu'on voit réapparaître ici ou là, n'est pas la solution.

Tout d'abord, ne nous trompons pas de débat. Une chose est d'encourager l'épargne à long terme pour les entreprises, autre chose est de régler nos problèmes de retraite.

Ensuite, n'ayons pas la mémoire courte. Les spoliés de la rente d'avant 1914 ne sont plus très nombreux, mais le souvenir est encore vivace de ce qu'a été la ruine des systèmes de capitalisation totalement détruits par les périodes d'inflation.

M. Alfred Recours. Très juste !

M. Jean-Yves Chamard. Vous nous avez habitués à mieux, monsieur Boulard, vous baissez dans mon estime !

M. Jean-Claude Boulard. Refusons aussi le discours de supercherie économique que propagent un certain nombre d'assureurs, jouant sur ce vieux réflexe des Français qui est celui du bas de laine ou de la lessiveuse.

M. Jean-Yves Chamard. Vous êtes complètement archaïque !

M. Edmond Alphandéry. Ce n'est pas un discours responsable ! Nous sommes en 1991, monsieur Boulard !

M. Jean-Claude Boulard. Les régimes de répartition comme les régimes de capitalisation se financent par un prélèvement sur les richesses produites dans l'année. Simple-ment, le mécanisme de prélèvement est différent : d'un côté, c'est un prélèvement par cotisation qui pèse sur l'ensemble des actifs ; de l'autre, c'est un prélèvement par le biais des intérêts de l'épargne, qui ne peut profiter qu'à ceux qui ont eu la capacité d'épargner.

M. Edmond Alphandéry. C'est très simpliste !

M. Jean-Yves Chamard. Et c'est même faux !

M. Jean-Claude Boulard. Evitons aussi les comparaisons tronquées avec l'étranger.

On propose souvent de constituer des fonds de pensions dans les entreprises, mais ceux qui se réfèrent à ce système oublient de rappeler que seules les entreprises compétitives pourraient se permettre de constituer de tels fonds, alors que les entreprises plus modestes en seraient totalement incapables.

Enfin, on voit aussitôt apparaître la demande des assureurs, qui est le caractère déductible de la prime affectée à une retraite par capitalisation.

M. Alfred Recours. Et quoi encore ?

M. Jean-Claude Boulard. Mesurons l'injustice d'un système de primes déductibles qui, par définition, n'intéresserait nullement les douze millions de foyers qui, en France, ne paient pas d'impôt sur le revenu.

Le Livre blanc a donc raison de rappeler que seuls les régimes par répartition peuvent garantir aux Français à la fois une solution équitable et une sécurité sur trente ans. En effet, personne ne peut dire ce que sera dans trente ans la valeur d'un franc épargné aujourd'hui, et tous ceux qui prétendraient monter des systèmes de garantie sur une base de capitalisation ne feraient que construire une fausse sécurité.

Naturellement, il faudra poursuivre ce débat entre répartition et capitalisation. Mais je m'en tiens à la conviction qui est la mienne et c'est pour l'aménagement des retraites par répartition que je vais maintenant ouvrir quelques pistes.

Il faudra nécessairement répartir l'effort et le faire non pas à travers une ou deux mesures mais au moyen d'un ensemble de mesures. On pourrait d'abord regarder utilement du côté des régimes complémentaires, qui sont considérés à juste titre par les partenaires sociaux comme une référence, comme un modèle de gestion exemplaire. Or que disent aujourd'hui les responsables des régimes complémentaires quant à l'évolution des pensions ? Qu'ils sont capables d'assurer le maintien du pouvoir d'achat des retraites mais qu'ils ne peuvent pas aller au-delà.

Par ailleurs, ils calculent les pensions sur l'ensemble de la vie active. Il y a donc lieu de s'interroger : pourquoi serait-il parfaitement correct de faire le calcul sur l'ensemble de la vie active dans les régimes complémentaires et totalement critiquable d'examiner les problèmes que peut poser au régime général le fait de ne prendre en compte que les dix meilleures années ? Il y a là une contradiction entre un discours positif sur les mécanismes des régimes complémentaires et le refus de tout débat sur ceux qu'applique le régime général.

Autre exemple de contradiction : au 1^{er} janvier dernier, le régime général a pris une mesure de revalorisation de 1,7 p. 100 qui a été très critiquée. Il se trouve que l'ARRCO, qui fédère l'ensemble des régimes complémentaires ouvriers, a également pris au 1^{er} janvier une mesure de revalorisation de 1,7 p. 100 et que cette mesure n'a fait l'objet d'aucune critique.

Peut-être y a-t-il là matière à harmonisation, afin de faire marcher d'un même pas le régime général et les régimes complémentaires. Si les partenaires sociaux nous confirment qu'ils considèrent le fonctionnement de ces derniers comme exemplaire, peut-être conviendra-t-il d'en tirer un certain nombre d'enseignements et, par voie de conséquence, d'introduire des réformes au sein du régime général. C'est en tout cas une réflexion qu'il ne faut pas écarter.

J'en viens à la question de l'allongement éventuel des durées de cotisation, puisque c'est un des éléments des différents scénarios qui ont été décrits par le Gouvernement sans qu'il ait arrêté son choix. Aujourd'hui, de nombreux actifs qui sont à cinq ou six ans de la retraite comptent déjà plus de trente-sept annuités et demie de cotisation et cotisent donc pour rien. Par conséquent, pour les salariés qui ont des carrières longues, et notamment pour les travailleurs manuels qui prendront leur retraite dans les dix prochaines années et qui, pour la plupart, ont commencé à travailler avant l'âge de vingt ans, le décalage de la période de cotisation est non pas une mesure injuste, mais au contraire une mesure de justice sociale. D'autant que l'espérance moyenne de retraite selon que l'on a eu un métier intellectuel ou manuel, peut aller du simple au double. Toutes ces données doivent être prises en compte dans la réflexion sur l'évolution des périodes de cotisation.

Ainsi, dès lors que notre débat concerne à la fois le régime général, les régimes complémentaires et les régimes spéciaux, sans doute convient-il d'établir des comparaisons entre les règles qu'ils appliquent afin d'introduire un peu plus d'unité dans leur mode de fonctionnement.

Un dernier point avant de conclure. L'effort nécessaire de solidarité viendra sans doute des actifs, si l'on veut maintenir aux retraités un niveau correct de pension. Mais les retraités aussi devront consentir un effort. Or, tout effort implique des contreparties. Certes, les retraités actuels ne sont pas ceux qui ont le plus de raisons d'être inquiets ; ce sont plutôt les actifs qui ont aujourd'hui trente ans. Néanmoins, les retraités attendent deux contreparties des efforts qui pourraient leur être demandés.

La première, c'est que si des mesures de revalorisation peuvent être prises au-delà du maintien du pouvoir d'achat, elles doivent concerner prioritairement les petites pensions, et tout d'abord les pensions de réversion, qui concernent majoritairement des veuves, ainsi que les minima de pension.

La deuxième contrepartie indispensable est la nécessité d'améliorer la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

En effet, si le niveau des retraites de ceux qui cessent actuellement leur activité peut être considéré comme correct, celui des retraités très âgés, ayant plus de quatre-vingt-cinq ans - des veuves la plupart du temps -, est si bas que ces personnes dépendantes sont en état de pauvreté. Il est donc essentiel que cette deuxième contrepartie soit accordée dans le cadre des mesures envisagées.

Telles sont, madame, monsieur le ministre, les quelques réflexions que je voulais formuler, en souhaitant que ce débat ne soit pas déformé. Il est difficile, il est sérieux, et il devrait permettre aux Français, j'en suis convaincu, d'affirmer leur volonté de maintenir et de consolider la solidarité qui les lie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean Rigaud.

M. Jean Rigaud. Vous avez donc décidé, monsieur le ministre, d'aborder le difficile problème des retraites et vous avez « sorti » le Livre blanc. Pour l'instant le problème reste entier et vous nous dites que les solutions ne pourrions intervenir qu'après un délai de l'ordre de dix-huit mois.

Je ne sais si vous agissez par courage personnel face à un problème concernant l'ensemble des Français ou, une fois encore, pour évacuer votre mauvaise conscience après que, dans un bel élan démagogique, le Président de la République a proclamé, pour se faire plus sûrement élire en 1981, que l'âge de la retraite serait ramené à soixante ans, sans avoir, là non plus, réfléchi aux moyens de financer cette mesure. A l'époque, même certains d'entre vous avouaient qu'il s'agissait d'une erreur.

Malgré tout, en 1982, le gouvernement de Pierre Mauroy décréta la retraite à soixante ans.

M. Jean-Pierre Sueur. Il ne l'a pas décrétée : une loi a été votée !

M. Jean Rigaud. Je ne suis pas contre cette possibilité, mais à condition que le volontariat soit la règle et que le problème soit étudié globalement.

Pierre Mauroy a ainsi engagé le pays dans un mouvement qui allait à rebours de celui conduit par nos voisins qui préféreraient, plus sagement, le maintien de l'âge de la retraite à soixante-cinq ans, voire au-delà, ce que le Premier ministre rappelle timidement, sans trop s'y attarder, dans la préface du Livre blanc. Il se permet même d'écrire : « J'espère que nous éviterons toute démagogie. » Mais, entre nous, qui en fait ? On peut se le demander en lisant dans le Livre blanc : « Une mesure est exclue, la remise en cause de la retraite à soixante ans. »

M. André Recours. Nous l'espérons bien !

M. Jean Rigaud. Cependant, quelques pages plus loin on préconise l'augmentation progressive de la durée de cotisation nécessaire pour l'obtention d'une pension complète en indiquant qu'il faudra la porter de trente-sept ans et demi de travail à quarante-deux ans.

M. Jean-Luc Préal. Absolument !

M. Jean Rigaud. Comment trouver l'adéquation ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

Il est vrai que, lors de la campagne des législatives de 1988, le parti socialiste avait déjà modéré ses ardeurs. En effet, lorsque l'Union française des retraités l'a interrogé, comme elle le fit d'ailleurs pour tous les autres partis politiques, sur ses projets vis-à-vis des retraités, ses réponses furent très évasives, sinon absentes.

M. Jean-Pierre Delalande. Eh oui !

M. Jean Rigaud. C'est ainsi qu'à la question : êtes-vous d'accord pour assurer le rattrapage afin de maintenir le pouvoir d'achat des retraités suivant l'évolution des salaires des actifs ? le parti socialiste ne donna pas de réponse précise, contrairement à tous les autres partis, de droite comme de gauche, qui répondirent « oui ». *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Cela étant, il est également écrit, dans la préface du Livre blanc : « Il faut que les retraités sachent que nous tiendrons nos engagements ». Est-ce le cas ?

M. Jean-Luc Préal. Ils ne les ont jamais tenus !

Je rappelle que, après dix ans de pouvoir, en dépit de la promesse faite par le Président de la République en 1981 de porter dans l'immédiat la pension de réversion des veuves de 50 p. 100 à 60 p. 100, on s'est arrêté à 52 p. 100.

M. Jean-Luc Préal. Hélas !

M. Jean Rigaud. On lit encore dans le Livre blanc : « Il est de notre devoir de veiller au maintien du pouvoir d'achat des retraités actuels » et « Il est souhaitable que les retraités soient, d'une manière ou d'une autre, associés aux résultats de la croissance. »

Or, savez-vous que le décret n° 82-141 du 29 décembre 1982 qui lie les revalorisations des préretraites et des retraites aux salaires n'a jamais été appliqué, et que, depuis cette date, le retard pris par les retraites sur les salaires est de l'ordre de 10 p. 100 ? A ce rythme-là, les retraités enregistreront 25 p. 100 de perte sur une espérance de vie de vingt ans. Et vous avez jugé normal, en prime, de leur faire supporter la C.S.G. ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Si votre gouvernement veut être un peu crédible, monsieur le ministre, il doit éviter de faire des déclarations démenties aussi brutalement par les faits.

Vous évoquez également la diversité des régimes de retraite. Peut-être avez-vous raison, car cette diversité suscite des rivalités et des inégalités inacceptables.

Par ailleurs, vous n'êtes pas sans connaître toutes les aberrations de la législation actuelle. Certaines conduisent, par exemple, à faire perdre le bénéfice de la maigre réversion à des veuves, sous prétexte qu'elles possèdent un bien censé rapporter 3 p. 100 l'an - même si ce bien ne rapporte rien - ou parce que leur revenu réel est de l'ordre de 5 000 francs par mois, leurs ressources étant alors jugées suffisantes alors que, bien souvent, obligées d'entrer dans une maison de retraite, elles doivent déboursier beaucoup plus.

M. Bernard Carton. Cela date du général de Gaulle !

M. Jean Rigaud. Bref, la disparité des régimes de retraite et les aberrations de la législation en vigueur devraient conduire le Gouvernement à regrouper sous la coupe d'un nouveau ministère tous les problèmes concernant les retraités. Ils sont déjà dix millions à être âgés de plus de soixante ans. Combien seront-ils en l'an 2000 et au-delà ?

Vous avez bien prévu une mission pour animer ce débat, mais vous n'en donnez pas la composition. Il conviendrait que les actifs d'aujourd'hui puissent, avec les partenaires compétents et les pouvoirs publics, réfléchir, proposer et décider des conditions dans lesquelles ils doivent, dès maintenant, participer à l'élaboration des solutions du futur. Cela ne justifie-t-il pas que les problèmes des retraités soient regroupés plutôt que de laisser cette population marginalisée, sans jamais la consulter ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard Carton. Il ne faut pas exagérer !

M. Jean Rigaud. La rédaction de ce Livre blanc en est un exemple caractéristique.

Il existe, que je sache, des ministères qui gèrent des populations nettement moins nombreuses. C'est pourquoi ce que mes amis et moi vous proposons me paraît tout à fait pertinent.

Je rappelle que vous n'avez déjà pas pris en considération une proposition de loi que j'avais cosignée en 1990 avec mon collègue Claude Wolff, afin que les retraités soient représentés au Conseil économique et social.

Monsieur le ministre, votre gouvernement retiendra-t-il la proposition de loi tendant à la création d'un ministère des retraités qui devrait s'intéresser à d'autres problèmes, madame le secrétaire d'Etat, qu'à ceux de la famille ou des personnes âgées, et que plusieurs de mes collègues et moi-même avons cosignée ?

Voilà, monsieur le ministre, la question que je tenais à vous poser aujourd'hui. Merci de bien vouloir me répondre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à Mme Marie-France Stirbois.

Mme Marie-France Stirbois. Nous abordons, aujourd'hui, l'épineux dossier des retraites. Pour être appréhendé correctement, le problème posé doit d'abord être situé dans son cadre global. Aussi, convient-il de procéder à un rapide tour d'horizon pour dresser l'état de santé de la sécurité sociale et pour établir le bilan de dix années de socialisme en France dans ce domaine, même si le temps de parole dont je dispose ne saurait être suffisant !

Toujours déficitaire, le budget social ne subit pas le contrôle du Parlement. Plus qu'une erreur, c'est une injustice qu'il convient de dénoncer. En 1991, plus de 2 220 milliards ont constitué le budget social de la nation et une analyse du bilan de l'action des différents gouvernements depuis plus de dix ans permet de dégager quatre constatations.

D'abord, nous observons une socialisation croissante de la société française, comme en témoigne l'augmentation constante des dépenses obligatoires. Ainsi, la part que représentait dans le revenu des ménages le total des charges sociales et des impôts est passé de 31,24 p. 100 en 1980 à 33,6 p. 100 en 1988 et il sera d'environ 33,9 p. 100 en 1991. En d'autres termes, les Français travaillent toujours plus pour acquitter ces différentes charges.

Ensuite, nous relevons une fiscalisation progressive. En effet, la différence entre les recettes et les dépenses sociales a été portée de 23,15 p. 100 du budget de la nation en 1980, à 30,6 p. 100 en 1988 et elle sera de 30,8 p. 100 environ en 1991.

M. Alfred Recours. Cette remarque ne nous étonne pas. Vous êtes contre la protection sociale !

Mme Marie-France Stirbois. De la même manière, apparaît un grave déséquilibre de la branche vieillesse. Le nombre de retraites pour cent cotisants, qui était de 37,3 en 1970 et de 47,8 en 1988, sera d'environ 48,5 en 1991. Cela revient à dire que la charge par jour non chômé pour un cotisant à l'assurance vieillesse est passée de 105 francs en 1970, à 321 francs en 1980, à 465 francs en 1988 et qu'elle sera probablement de 492 francs en 1991.

M. Alfred Recours. Avec vous, elle serait de zéro franc car il n'y aurait plus de protection sociale !

Mme Marie-France Stirbois. Il faut noter que tous ces phénomènes ne sont pas le fait du seul vieillissement de la population. Ils résultent aussi des différentes politiques socialistes appliquées depuis dix ans, de l'augmentation du chômage et de l'abaissement de l'âge de la retraite.

Enfin il convient de souligner que les prestations familiales qui pourraient contribuer au relèvement de la natalité si elles étaient distribuées aux seuls nationaux - en ce domaine comme en bien d'autres seule l'application de la règle de la préférence nationale permettrait de redresser la situation - ...

M. Alfred Recours. Ben voyons !

Mme Marie-France Stirbois. ... marquent le pas. En 1970 elles représentaient 4 p. 100 du produit national brut. En 1991 ce taux tombera à 3,6 p. 100.

Il faut mener une véritable politique familiale afin de favoriser la natalité française; en créant un revenu maternel car, si le taux de fécondité - 1,7 en France comme l'a indiqué

Mme Jacquaint - est relativement important par rapport à d'autres pays, cela n'est pas suffisant pour assurer le renouvellement des générations.

M. Alfred Recours. Il y a les Arabes là-dedans !

Mme Marie-France Stirbois. En 1945, la commission Parodi qui venait de créer la sécurité sociale avait décidé que les salariés actifs de l'après-guerre ne paieraient pas de cotisations sociales lorsqu'ils seraient à leur tour retraités, en compensation des cotisations sociales élevées qu'ils payaient en tant qu'actifs pour assurer les pensions des retraités dont les caisses de retraites étaient déficitaires ou en faillite.

Cet engagement a été tenu jusqu'en 1978, date à laquelle Raymond Barre, alors Premier ministre, a imposé le 1 p. 100 de cotisation sociale sur les retraites CNAVTS. Il a récidivé en 1979, en taxant à 2 p. 100 de cotisation sociale les retraites des régimes complémentaires ARCCO et AGIRC.

En 1987, Jacques Chirac, alors Premier ministre ...

M. Bernard Carton. Encore un socialiste !

Mme Marie-France Stirbois. ... laissait porter ces taux respectivement à 1,4 p. 100 et 2,4 p. 100. Il est vrai que c'était la cohabitation. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Enfin, en décembre dernier, le Premier ministre, Michel Rocard, a institué la C.S.G.

M. Gérard Gouzes. Il a eu raison !

Mme Marie-France Stirbois. Depuis le 1^{er} février ce nouvel impôt qui n'ose dire son nom - il faut pourtant appeler un chat un chat - a pris la forme d'une contribution d'un taux de 1,1 p. 100 pour le moment - mais que nous réserve l'avenir ? - applicable à tous les revenus, quels qu'ils soient, de toutes les personnes physiques y compris les chômeurs et les retraités.

M. Gérard Gouzes. Les chômeurs qui gagnent beaucoup d'argent !

Mme Marie-France Stirbois. Or cette C.S.G. s'applique sur 100 p. 100 du montant de la retraite et elle a eu effet dès le 1^{er} janvier 1991, car la retraite CNAVTS est payée le 10 du mois suivant et les retraites complémentaires sont versées à la fin du trimestre.

M. Bernard Carton. C'est faux !

Mme Marie-France Stirbois: Non monsieur, c'est la vérité !

Par ailleurs, la C.S.G. n'est pas déduite de la retraite imposable et il n'y a pas de réduction de la contribution à la sécurité sociale.

En clair, tout cela signifie que le déphasage des retraites avec l'évolution économique perdure. La C.S.G. ampute de 1,1 p. 100 le pouvoir d'achat d'environ 55 p. 100 des retraités. Que constate-t-on avec le débat engagé aujourd'hui ?

D'abord, que les menaces pesant sur les retraites ne s'estompent pas, aussi bien pour le régime général, CNAVTS, que pour les régimes complémentaires AGIRC OU ARCCO.

En effet, en ce qui concerne l'avenir du régime général, parmi les propositions du X^e Plan destinées à améliorer l'équilibre de ce régime CNAVTS, on peut citer, entre autres, l'augmentation du nombre d'années servant à calculer la pension - pour l'instant, ce sont les dix meilleures années, mais vous voulez changer cela - ; l'accroissement du nombre de trimestres d'activité pour percevoir la pension à taux plein - 150 trimestres à ce jour et on se demande à quel âge il faudra commencer à travailler pour pouvoir s'arrêter à soixante ans ! - ; l'indexation des pensions sur l'indice I.N.S.E.E. du coût de la vie et non sur les salaires, comme le prévoit la loi ; le financement du régime général CNAVTS par un prélèvement fiscal au lieu des cotisations sociales.

Une question se pose : comment se fait-il que la CNAVTS n'arrive pas à payer des retraites au-dessus de 50 p. 100 du plafond de la sécurité sociale, alors que les régimes complémentaires parviennent à porter les retraites d'un salarié à plus de 70 p. 100 de son premier salaire et même jusqu'à près de 100 p. 100, s'il bénéficie de majorations pour famille nombreuse ?

M. Alfred Recours. Elle ne connaît rien, mais elle cause !

Mme Marie-France Stirbois. Il serait donc hautement souhaitable que le régime général soit géré comme les caisses des régimes complémentaires, qui arrivent à donner une retraite égale à la partie du salaire au-dessus du plafond de la sécurité sociale.

M. Jean Le Garrec. Et vous, que voulez-vous ?

Mme Marie-France Stirbois. Il est donc curieux de constater que, en dehors des banques et des assurances qui œuvrent pour développer en France les régimes de retraite par capitalisation en remplacement des régimes par répartition, certains groupes d'études gravitent autour du parti socialiste et du Gouvernement aient préparé des projets qui menacent les régimes de retraite complémentaire.

M. Jean Le Garrec. Ah !

M. Alfred Recours. C'est nouveau !

Mme Marie-France Stirbois. Récemment Pierre Bérégovoy a annoncé qu'il fallait relancer les retraites par capitalisation. Certes, il a pris certaines précautions en précisant qu'il ne souhaitait la capitalisation que comme complément de la répartition, mais ses propos sont très inquiétants.

M. Alfred Recours. Bien sûr !

Mme Marie-France Stirbois. Afin de minimiser, au plan politico-médiatique, les effets négatifs de la déclaration de Pierre Bérégovoy sur l'opinion des salariés, et des retraités en particulier, Claude Evin a jugé bon de la critiquer mais en visant la forme et non le fond.

Face à ces menaces, on a pu constater que l'AGIRC et l'ARRCO ont entrepris une campagne de presse pour la défense des retraites par répartition. Un grand hebdomadaire satirique n'a pas hésité à mettre en cause les compagnies d'assurances dans son numéro du 9 janvier 1991, en dénonçant leur influence sur la Rue-de-Bercy et en rappelant, pour ceux qui l'ignoraient, que le fameux rapport INSEE sur les régimes de retraite par répartition a été réalisé sous la conduite de Denis Kessler et que celui-ci vient de prendre la direction de la Fédération des sociétés d'assurance.

Au fond le « hasard » fait bien les choses, messieurs !

Inutile de nous bercer d'illusions avec le grand marché européen de 1993. En effet, il faut savoir que d'ores et déjà les commissions de Bruxelles préparent trois directives générales : la DG 15 pour les institutions financières, la DG 4 pour la concurrence et la DG 5 pour les institutions sociales.

Les deux premières visent à instituer la liberté des prestations de services et à assimiler l'AGIRC et l'ARRCO à des compagnies d'assurances : salariés et entreprises ne seraient plus soumis à des cotisations obligatoires vis-à-vis de l'AGIRC et de l'ARRCO, et pourraient ainsi choisir librement leur caisse de retraite : mesuré très dangereuse, voire mortelle à terme pour ces régimes.

La dernière directive vise à imposer une coordination aux régimes de retraite, pour favoriser en particulier la libre circulation des travailleurs en Europe. C'est aussi une grave menace pour l'AGIRC et l'ARRCO. La plupart des pays européens ayant des régimes complémentaires par capitalisation, on voit le danger : la libre circulation en Europe des salariés français serait possible, l'inverse ne le serait pas.

Après ce constat que devons-nous penser ?

Il faut surtout tenir compte de la modification des conditions de vie. En effet, on le sait, si les métiers manuels diminuent, les métiers en « col blanc », eux, augmentent. L'ère du machinisme s'estompe pour laisser la place à l'ère de la robotique et de l'informatique. En conséquence, il est obligatoire que le temps des études s'allonge en fonction des besoins nouveaux, ce qui entraîne une diminution du nombre des actifs. De plus, les progrès de l'hygiène, de la médecine et l'amélioration des conditions d'existence dans les pays occidentaux font que l'espérance de vie s'accroît, d'où une augmentation du nombre des retraités, ce à quoi il faut ajouter les effets d'une politique antinataliste, qui implique, elle aussi, à moyen et long terme, une diminution du nombre des actifs. S'y greffent tous les arguments démagogiques de certains partis politiques qui, refusant d'aborder le problème du chômage de face, se contentent de réduire le temps de travail et de diminuer l'âge de la retraite : mêmes éléments, mêmes motifs, qui impliquent une diminution du nombre des actifs. Dans ces conditions, ne nous étonnons pas que les perspectives pour les retraites en 2010 soient sombres.

Comme il me reste peu de temps, je me contenterai de vous dire qu'il faudrait avant tout augmenter les droits de réversion des pensions pour les femmes seules ayant des enfants à charge ou pour les épouses qui se sont entièrement consacrées à leur foyer et à leurs enfants ou - ce serait la conséquence de l'institution du salaire de la mère au foyer - leur donner aussi une retraite.

M. le président. Madame Stirbois, il faut penser à conclure vraiment !

Mme Marie-France Stirbois. Je termine, monsieur le président.

Il faut aussi se préoccuper davantage du cas des agriculteurs, des commerçants, des petits artisans, qui rencontrent trop souvent de graves difficultés lorsqu'ils prennent leur retraite...

M. Gérard Gouzes. Et les professions libérales ?

Mme Marie-France Stirbois. ... car ils n'ont souvent pour vivre qu'un pécule ridicule.

En abaissant de manière brutale et systématique l'âge de la retraite dès le début de son premier septennat...

Mme Marie-France Stirbois. ... pour camoufler les statistiques du chômage, le Président François Mitterrand a rendu un bien mauvais service aux retraités. L'augmentation de leur nombre non seulement par le haut, heureux prolongement de la vie, mais aussi par le bas, abaissement autoritaire de l'âge de la retraite, a débouché sur la baisse de leur pouvoir d'achat. De 1980 à 1990, les retraités ont perdu 2,23 p. 100 pour la CNAVTS...

M. Alfred Recours. Vous mentez !

Mme Marie-France Stirbois. C'est vous qui mentez, monsieur !

M. Alfred Recours. Mensonges !

Mme Marie-France Stirbois. ... et 7 p. 100 pour l'AGIRC, régime complémentaire, par rapport aux prix. Le pouvoir d'achat des retraités a baissé non seulement par rapport à celui des salaires, mais aussi en valeur absolue, en pourcentage par rapport aux prix. Encore ces taux ne tiennent-ils pas compte de l'impact de la C.S.G.

Aujourd'hui, il y a en France dix millions de retraités qui attendent du Gouvernement qu'il fasse preuve d'un peu de bon sens. Je ne suis malheureusement pas certaine qu'on leur rendra justice, très vite justice.

Cela fait dix ans que la gauche sème. Malheureusement, elle sème le vent. Et comme le dit si bien l'adage populaire : à force de semer du vent, un jour on récolte la tempête !
(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. J'appelle l'attention de l'Assemblée sur le fait que les temps de parole sont généralement dépassés. Par ailleurs, je demande au groupe socialiste d'être peut-être un peu moins dissipé : cela permettra de gagner du temps.

M. Alfred Recours. On est dissipé parce qu'on perd du temps !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Au cours de cette brève intervention, je m'étonnerai, après certains de mes collègues, du peu d'attention qui a été accordé à la capitalisation dans le Livre blanc, et je ferai une suggestion.

Je voudrais tout de suite rassurer M. Boulard ainsi que M. Evin : il ne saurait être question de substituer la capitalisation à la répartition. Nos régimes de retraite par répartition ont un grave problème d'équilibre qu'ils doivent évidemment résoudre par des mécanismes de répartition. Il n'empêche que la faiblesse des procédures d'épargne retraite par capitalisation dans notre pays devrait nous conduire à nous interroger sur les moyens propres à les développer.

Je connais les réticences des partenaires sociaux, monsieur Boulard. Je connais les groupes puissants qui s'opposent à la capitalisation et je n'ignore pas la révolution dans les esprits qui serait nécessaire au sein du parti socialiste pour développer la promotion de la capitalisation ! Lorsque j'entends M. Boulard, je comprends qu'il y a encore beaucoup, beaucoup d'efforts à faire. Mais la capitalisation mérite mieux que la demi-page de suggestions en demi-teinte du Livre blanc.

Encourager les actifs à se constituer une retraite complémentaire par l'épargne, n'est-ce pas là, mes chers collègues socialistes, le meilleur moyen dont nous disposons pour redresser le taux d'épargne des ménages, donc pour augmenter le taux d'investissement du pays, donc à terme pour réduire le chômage et accroître par là même le nombre de cotisants aux régimes de répartition ? La capitalisation au service de la retraite par répartition, voilà ce dont je voudrais que tous nos compatriotes soient convaincus.

J'ajoute que, dans la situation inquiétante de nos régimes de retraite, encourager les actifs à se constituer individuellement des retraites complémentaires est évidemment un moyen de les rassurer sur leur pouvoir d'achat lorsqu'ils auront achevé de travailler. Je crois qu'ils en ont besoin ; lorsqu'on lit attentivement le Livre blanc, on voit bien que c'est la première des choses à faire.

La timidité de votre attitude à l'égard de la capitalisation apparaît bien dans le Livre blanc. Je le cite, parce que personne ne l'a fait sur ce point : « Il n'est pas certain du tout que cet examen » - l'examen de la capitalisation - « doive porter en premier lieu sur l'opportunité d'inciter au développement de produits nouveaux d'épargne individuelle en vue de la retraite [...] Dans les dernières années, de nombreuses dispositions, à caractère notamment fiscal, ont rendu plus attractives certaines formes d'épargnes susceptibles d'être constituées en vue de la retraite. »

Et, si vous écarter la constitution de réserves au sein du régime par répartition, au motif d'ailleurs judicieux qu'elle risque d'être perçue comme un prélèvement supplémentaire et non comme une forme d'épargne, vous entourez très timidement la porte sur un encouragement à des fonds de pensions au sein des entreprises. Encore ne prenez-vous pas franchement position, demandant que cette orientation soit « analysée plus complètement et discutée ».

Mon inquiétude grandit lorsque j'entends notre bouillant ministre du budget, M. Charasse, attaquer bille en tête la fiscalité des produits d'assurance-vie. M. Charasse, envisage de relever l'abattement sur les petits héritages, vous l'avez entendu comme moi. Pour financer cette mesure, il propose la remise en cause des avantages fiscaux sur les produits d'assurance-vie. Je le cite : « l'assureur ne fait que capitaliser le revenu du capital remis par l'assuré. L'exonération aboutit dans ce cas à une évasion fiscale pure et simple [...] L'imposition, dans une certaine mesure, des contrats d'épargne serait une mesure d'équité. »

Naturellement, M. Bérégovoy a remis de l'ordre en infirmant les propos de M. Charasse, ce qu'il a tendance à faire de temps en temps. Il a clairement annoncé qu'il n'était pas question de toucher à la fiscalité sur les produits d'assurance-vie. Dieu sait s'il a eu raison !

Mais cette déclaration de M. Charasse prend tout son relief dans le contexte du Livre blanc. Il est clair que le Gouvernement n'entend pas promouvoir la capitalisation.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous m'expliquiez votre obstination. Que craignez-vous ?

Une remise en cause du contrat de solidarité qui est le fondement de nos régimes de retraite ? Mais je n'ai entendu personne, pas plus sur ces bancs que dans le pays, l'envisager.

Craignez-vous la mise en place de contrats de longue durée qui conduisent, comme cela a été malheureusement le cas dans le passé, à une spoliation de l'épargnant, notamment du fait de l'inflation ? On en a entendu là-dessus ! Mais ce serait une singulière défiance à l'encontre des responsables de la politique économique de la France dans les années à venir ! Pourquoi seraient-ils plus inflationnistes que vous ne l'êtes ? Cela serait aussi la marque d'une défiance à l'encontre de l'épargne longue qui est ce dont l'économie française a sans doute le plus besoin ! Et n'oublions pas que les organismes habilités à vendre des produits de capitalisation sont à même de garantir l'épargnant contre ces risques et rien n'interdit à l'Etat - et il ne se gêne pas de le faire - d'encadrer de façon réglementaire les produits d'épargne retraite. J'ajoute - permettez-moi un peu d'ironie, monsieur le ministre - qu'il est bien singulier de la part d'un gouvernement qui a créé le plan d'épargne populaire, qui est probablement, on ne l'a pas suffisamment dit, le plan d'épargne retraite le plus avantageux pour les hauts revenus, de refuser d'encourager fiscalement les salariés aux revenus plus modestes de se constituer un complément de retraite par capitalisation.

Est-il trop tard pour vous faire à nouveau une proposition simple, que j'avais d'ailleurs formulée à l'occasion de l'examen de la dernière loi de finances et dont, à aucun moment, le Livre blanc ne fait état ? D'ailleurs je le comprends lorsque j'écoute M. Boulard.

Cette proposition consiste tout simplement à permettre à tous ceux qui cotisent à des régimes de retraite complémentaire obligatoire de déduire de leurs revenus imposables, et cela dans les mêmes conditions de plafonnement, les cotisations de retraite non obligatoires qui seraient capitalisées en vue de la retraite.

Il s'agit d'une disposition simple qui mettrait à égalité de traitement fiscal les retraites complémentaires obligatoires et les retraites complémentaires non obligatoires et qui donnerait un coup de fouet au régime de capitalisation. Cette mesure, parce qu'elle est générale, parce qu'elle porte sur l'épargne des ménages et non pas sur tel ou tel type de placement, serait de nature à augmenter le taux d'épargne et, par là-même, à assurer un meilleur équilibre entre l'épargne et l'investissement.

Je le répète, cette disposition, même si elle a un coût pour les finances publiques aujourd'hui, conduirait à un relèvement du taux de croissance, à une baisse du chômage et donc à terme à une consolidation des régimes de retraite par répartition.

Monsieur le ministre, vous avez la lourde tâche d'équilibrer les régimes de retraite par répartition. Mais, de grâce ! ne privez pas les Français de la possibilité de se constituer librement une retraite complémentaire par capitalisation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. André Clert.

M. André Clert. Madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, en publiant il y a quelques jours le Livre blanc sur les retraites, le Gouvernement a tenu les engagements qu'il avait pris à la fin de 1990, lors du débat sur le financement de la protection sociale, montrant ainsi tout l'intérêt qu'il porte à l'avenir de cette institution.

De plus, en ouvrant aujourd'hui un débat public devant la représentation nationale, débat qui va se poursuivre tout au long des prochains mois pendant que, dans le même temps, la mission que vous avez mise en place, monsieur le ministre, va engager une large concertation avec tous les partenaires intéressés, vous confirmez votre souci de ne rien décider avant que chacun ait pu librement s'exprimer en émettant des propositions constructives.

La diversité des interventions qui se succèdent depuis cet après-midi, la passion avec laquelle certains se sont exprimés, la multiplicité des opinions émises, montrent combien le sujet est vaste, difficile, complexe.

Comme beaucoup l'ont fait avant moi, je me contenterai d'aborder un aspect particulier, sans doute parce qu'il me tient plus spécialement à cœur, mais surtout parce qu'il est d'une brûlante actualité.

Parmi les nombreuses causes évoquées pour expliquer la montée en charge des régimes de retraite, on ne manque pas de mettre en avant l'allongement de l'espérance de vie, responsable d'un nombre de plus en plus élevé des personnes bénéficiant d'une retraite.

On ne peut que se réjouir de ce phénomène qui, grâce aux meilleures conditions d'hygiène de vie, mais aussi aux progrès constants des techniques médicales et de la distribution des soins, permet à bon nombre de personnes âgées de rester en bonne santé physique et intellectuelle bien plus longtemps.

Mais, paradoxalement, cet allongement de la vie fait aussi que le vieillissement conduit encore trop souvent à une perte d'autonomie plus ou moins rapide pour aboutir au risque majeur qu'est la dépendance.

Malgré la politique menée en faveur du troisième âge depuis quelques années, et notamment en ce qui concerne le maintien à domicile, les moyens mis en œuvre restent encore très insuffisants. Les conséquences financières, au moment où cette dépendance nécessite une assistance totale, que ce soit à domicile ou en établissement d'hébergement, sont tellement lourdes qu'elles mettent en cause les revenus des intéressés et, par conséquent, leur retraite.

Je sais que le Gouvernement est conscient de ce problème, qui est posé de façon très concrète dans le Livre blanc. La mise en place d'une mission placée auprès du commissariat général au Plan témoigne du souci d'y apporter une réponse qui fera l'objet d'un débat spécifique. Mais ce sujet est trop important pour éviter de l'aborder au cours du débat sur la retraite et ce serait manifestement décevoir bon nombre de ceux qui attendent des mesures urgentes en ce domaine que de refuser de le situer dans le contexte qui retient aujourd'hui notre attention. Déjà, lorsque nous avons débattu de la mise en œuvre de la contribution sociale généralisée, il a été mis en avant et, tout récemment, à l'occasion de la discussion du projet de loi de réforme hospitalière, nous avons été un certain nombre à l'évoquer à propos des conditions d'hébergement. Compte tenu des travaux en cours et de l'engagement du Gouvernement que vous avez rappelé, monsieur le ministre, d'y apporter des solutions concrètes d'ici à la fin de l'année,...

M. Jean-Luc Préal. Ce ne sera plus le même gouvernement !

M. André Clert. ...il n'est pas question d'en débattre au fond aujourd'hui.

Mais, comme je l'ai déjà dit, en raison des répercussions financières qu'entraîne trop souvent la dépendance des personnes âgées, il faut bien l'avoir présente à l'esprit lorsque l'on parle des ressources des retraités.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, que sans aller jusqu'à un engagement formel, vous puissiez nous dire quelles sont vos intentions sur un certain nombre de points.

Tout d'abord, envisagez-vous d'assurer une corrélation entre la contribution sociale généralisée et la constitution d'un fonds d'allocation dépendance, soit en apportant à ce dernier la part qui reste disponible à la C.S.G., soit même en augmentant cette dernière, ce qui aurait bien sûr une répercussion sur le revenu des intéressés et donc des retraités ?

Par ailleurs, parmi les hypothèses émises pour la constitution de ce fonds pour la dépendance, il est envisagé de faire appel à la solidarité de tous les adultes y compris des retraités, à moins qu'on ne s'adresse qu'aux seuls retraités. Il est bien évident que, dans un cas comme dans l'autre, ce serait une cotisation supplémentaire qui viendrait réduire le montant de la retraite. Il serait donc souhaitable d'apporter des précisions dès maintenant à ce sujet pour ne pas avoir à y revenir avec les risques de mécontentement qui ne manqueraient pas de naître.

Enfin, parce que certaines propositions offertes aux retraités feraient déjà penser que le risque de dépendance pourrait être laissé à la seule initiative privée, je crois que, comme pour les retraites, il faudrait dire bien haut que, dans ce domaine aussi, on ne peut laisser mettre en cause la justice sociale et la solidarité entre les générations.

Voilà, monsieur le ministre, un certain nombre de questions que je sou mets à votre jugement, avec l'espoir que vous aurez d'ores et déjà la possibilité de nous éclairer, face à ce phénomène de société directement lié à celui de la retraite. Je vous en remercie à l'avance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Wolff.

M. Claude Wolff. Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, comme la plupart de mes collègues, j'ai lu attentivement le Livre blanc sur les retraites que vous avez soumis à nos réflexions.

Cette lecture, fort intéressante, m'inspire plusieurs observations.

Tout d'abord, j'en retire le sentiment d'un double langage.

On nous parle de réflexion, de grand débat public, de choix collectif à faire, mais, à la lecture de ce Livre blanc, les jeux semblent faits et les orientations finales déjà clairement définies. On peut même se demander ce qu'il reste à débattre et à définir au cours des dix-huit mois qui, si j'ai bien compris vos intentions, nous séparent de l'examen d'un projet de loi sur notre système de retraites. Dans ces conditions, pourquoi attendre si longtemps ?

Double langage aussi, et même langage hypocrite, à propos de la retraite à soixante ans.

Cette décision que vous avez prise il y a dix ans, en avez-vous, à l'époque mesuré les implications et les risques ? Depuis dix ans, en avez-vous assumé les conséquences ?

A l'époque, nous avons été nombreux à vous interroger, à soulever la question du devenir à long terme de notre régime de retraite. Eh bien, l'échéance est là, toute proche, et vous venez nous dire qu'il faudrait peut-être faire quelque chose. La belle découverte !

Bien sûr, il n'est pas question de revenir sur cette décision. « Une mesure exclue : la remise en cause de la retraite à soixante ans » : c'est écrit en caractères gras dans le Livre blanc. J'observe cependant que la mesure n'est exclue qu'à « moyen terme » : c'est écrit en caractères plus discrets dans le même paragraphe.

Donc, officiellement, on ne remet pas en cause la retraite à soixante ans, mais on propose d'allonger la durée de cotisation nécessaire pour obtenir la retraite à taux plein.

A une époque où se manifeste une tendance à l'allongement de la scolarité et à une entrée plus tardive dans la vie active, cela signifie, en clair, que la majorité des salariés ne pourront plus prendre leur retraite à taux plein à soixante ans. Prétendre le contraire est tout simplement une tromperie.

Pour votre Livre blanc, vous avez consulté les syndicats patronaux et ouvriers, représentatifs des actifs, mais avez-vous pris l'avis des retraités qui sont, semble-t-il, les premiers impliqués ?

M. Jean-Pierre Sueur. Nous sommes tous des retraités en puissance !

M. Claude Wolff. Que ferez-vous pour les pensions de réversion à 60 p. 100 des veuves ? Que pensez-vous de la C.S.G. applicable avec un mois d'avance pour les retraités, cette C.S.G. pour laquelle vous avez une fois de plus fait appel au 49-3 ?

Il ne faut pas oublier, monsieur le ministre, l'échéance européenne. Que se passera-t-il pour l'harmonisation des retraites ? Que se passera-t-il pour un retraité qui aura travaillé dans plusieurs pays européens et se retirera dans un autre ? Qui liquidera sa retraite, et sur quelles bases ?

Autre impression qui se dégage à la lecture du Livre blanc : le tableau du retraité moyen qui nous est présenté lisse la réalité, gomme les énormes disparités qui existent.

On nous décrit un retraité moyen confortablement doté d'une retraite calculée de façon généreuse et qui progresse plus vite que le revenu des salariés. Tableau idyllique, et tellement loin de la réalité dans de nombreux cas.

Qu'en pensent, par exemple, les exploitants agricoles dont la retraite moyenne était en 1989 de 1 833 francs par mois et la retraite maximale de 4 063 francs ? Et les mesures qui ont été prises récemment ne bénéficieront pas aux agriculteurs déjà retraités, ni à ceux qui sont proches de la retraite.

Socialement inacceptable, cette situation est également économiquement absurde : combien d'exploitants âgés, s'ils pouvaient percevoir une retraite décente, cesseraient leurs activités à la limite de la rentabilité et libéreraient ainsi certains quotas laitiers ?

Qu'en pensent également les commerçants et les artisans ?

La solidarité dont on nous parle tant aurait là matière à s'exercer, comme elle pourrait d'ailleurs le faire pour les anciens combattants, y compris ceux d'Afrique du Nord, les handicapés et tant d'autres.

A propos de solidarité, monsieur le ministre - ce beau mot, magique, ai-je presque envie de dire, tellement utilisé qu'il en devient presque incantatoire - je me demande si, sous-jacente, l'idée d'une péréquation entre retraités « riches » et retraités « pauvres » - on l'a vue pour les communes riches et les communes pauvres - n'est pas en train de poindre. La solidarité est nécessaire, mais elle ne doit pas être l'alibi pour faire payer les retraités.

Je n'ai pas noirci le tableau, comme l'a laissé entendre l'un de nos collègues. J'ai simplement analysé la situation et j'ai posé les questions auxquelles je souhaite avoir des réponses.

Si vous voulez montrer votre soutien aux retraités, monsieur le ministre, acceptez de discuter la proposition de loi que j'ai déposée avec d'autres collègues sur leur participation au Conseil économique et social.

Vous avez bien parlé d'efforts collectifs, de transparence, de dialogue, de concertation, de solidarité entre les générations et les catégories socioprofessionnelles, de sécurité, et vous avez dit que tous devaient comprendre les choix qui sont faits mais, de tout cela, il ne reste et ne restera que des mots.

Cela fait dix ans que vous semez des pétales de roses - c'est vous qui le dites sur vos affiches - mais dites-nous si, de mémoire d'homme, ces roses ont poussé et ce qu'elles ont produit. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République*).

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Aubert.

M. Emmanuel Aubert. Vouloir bâtir l'équilibre financier des régimes de retraite sur l'inéquité, c'est-à-dire sans redresser d'abord les inégalités existantes, c'est se condamner non seulement à les consacrer mais, pis encore, à les accentuer.

Voilà ce qui vous attend, monsieur le ministre, si vous persistez, comme le fait le Livre blanc, et comme vous semblez le vouloir vous-même, après avoir dressé un constat, à prendre le problème à l'envers. Les interruptions de notre collègue Alain Richard lors de l'excellente intervention de Jean-Yves Chamard, cet après midi...

M. Jean-Yves Chamard. Merci !

M. Emmanuel Aubert. ... étaient révélatrices à cet égard !

Voilà ce qui vous attend, monsieur le ministre, mais voilà surtout ce qui attend les retraités et plus encore les veuves, si vous n'avez pas le courage - et cela en demande beaucoup - de commencer par le commencement.

Comprenez donc notre inquiétude et notre déception de voir aborder par une fausse approche l'un des problèmes les plus sérieux de cette fin de siècle.

Tout chez vous paraît faux-semblant.

Dans ce Livre blanc, la façon dont on ne parle pas du problème du veuvage est à la fois particulièrement significative et singulièrement affligeante. C'est ce problème qu'une fois encore, au nom du groupe R.P.R. et en ma qualité de président du groupe d'études sur les veuves civiles, je voudrais évoquer rapidement. Il est tout à fait dans le sujet, vous le savez comme moi.

Depuis deux ans, monsieur le ministre, chaque fois que l'on vous interroge, tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, sur les insuffisances et les inégalités de la protection sociale du veuvage, que vous reconnaissez d'ailleurs, vous invoquez inlassablement la complexité du problème, la nécessité d'une réflexion approfondie, vous nous annoncez un Livre blanc - nous l'avons - vous nous promettez un débat au parlement : le voici. Et le 12 octobre au Sénat, vous disiez : « Il est évident que la situation des veuves doit trouver sa place dans le Livre blanc ».

Qu'en est-il ?

Certes, en ouvrant ce Livre blanc, nous avons un sursaut d'espoir. La voix la plus autorisée du Gouvernement, M. Rocard, écrit en effet dans la préface : « Maintenir ces acquis collectifs, poursuivre le mouvement de réduction des inégalités qui touchent les plus âgés de nos concitoyens, tout particulièrement les veuves, tels sont les buts premiers que je m'assigne ».

M. Gérard Gouzes. C'est vrai !

M. Emmanuel Aubert. Mais des veuves, dans le Livre blanc, il n'est plus question !

M. Gérard Gouzes. Vous avez mal lu !

M. Emmanuel Aubert. Je suis un peu injuste. Il y a trois allusions, indirectes par le biais des pensions de réversion, négatives, car ce sont des comparaisons qui sont bien évidemment en défaveur des veuves du régime général.

La différence entre les pensions de réversion du service public et des régimes spéciaux et celles du régime général est tellement criante que, à la page 35, le rapport ose mettre en contrepartie à l'avantage des veuves civiles du régime général l'assurance veuvage qui, premièrement, n'a rien à voir avec une retraite...

M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait !

M. Emmanuel Aubert. ... et deuxièmement, nous le savons tous, est une escroquerie. On distribue des aumônes aux jeunes veuves en laissant un fonds de plus de 8 milliards de francs, alimenté par une cotisation spécifique, comme la vignette d'ailleurs - il ne faudra plus en voter, mes chers collègues - et pourtant utilisée comme trésorerie pour d'autres régimes, comme le régime vieillesse, au nom de la solidarité

et de la complémentarité des régimes de la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Luc Préal. C'est inadmissible !

M. Emmanuel Aubert. A la page 211, en huit lignes, le rapport fait le triste constat des terribles différences entre la France et les autres pays de la Communauté, à l'exception de l'Espagne, à l'égard des veuves. Je ne les donnerai pas car le Livre blanc ne les cite qu'à peine.

Pourtant, faut-il rappeler qu'en France le veuvage féminin est un véritable problème de société ? Nous avons le triste privilège d'avoir une surmortalité masculine qui nous place au troisième rang des pays industrialisés après l'U.R.S.S. et la Finlande ! Il y a 3,2 millions de veuves civiles : ce n'est donc pas tout à fait un cas spécifique que j'évoque ! Un foyer sur quatre est touché ! Elles ont des difficultés d'insertion ou de réinsertion dans un pays où sévit, hélas ! le chômage, qui s'accroît. La diversité, la complexité et les inégalités des régimes rendent leur situation souvent indigne d'un pays comme la France. Il faut savoir le reconnaître, monsieur le ministre.

Pour autant, le Livre blanc ne propose aucune solution.

Si ! Page 164, quelques lignes évoquent la situation difficile - quelle pudeur dans l'expression ! - de certains retraités dont les conjoints sont décédés, c'est-à-dire des veuves, et suggèrent qu'une amélioration « pourrait prendre la forme d'une augmentation des taux de la pension de réversion et/ou l'adaptation du plafond de cumul entre les droits propres, les droits dérivés et les autres ressources ». Quelle remarquable découverte !

Soyons sérieux, monsieur le ministre ! Est-ce là le résultat de la réflexion approfondie que, depuis deux ans, vous ne cessez de nous promettre ?

Certes, il ne s'agit pas, dans la situation actuelle, de demander la réalisation de la promesse que le candidat Mitterrand faisait en 1981 de porter le taux de la pension de réversion à 60 p. 100. Pourtant, cela serait-il indû ? La pension de réversion, contrairement à ce que laissent entendre certains, et notamment dans le Livre blanc, reste encore et pour longtemps la seule ressource de très nombreuses veuves.

Pardonnez, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, la brutalité de ma remarque, mais je me dois de la faire : a-t-on réfléchi que chaque pension de réversion versée à une veuve représente pour le régime vieillesse une économie de 48 p. 100 au moins, plus et même 100 p. 100 si joue le cumul ou le plafond de ressources ? Il y a donc place pour un geste à l'heure de la réponse globale des régimes de retraite. Ne peut-on pas être plus généreux ou tout simplement plus juste ?

Réversion, cumul, plafond de ressources, tels sont les trois problèmes principaux qu'il faudra bien résoudre avant même de décider des solutions qui permettront d'établir les équilibres financiers.

Il faut aussi considérer les avantages familiaux dont le Livre blanc suggère la suppression avec un humour grinçant et inacceptable, et un double prétexte : ces avantages vont à l'encontre de l'égalité entre les hommes et les femmes et n'ont pas leur homologue dans les pays de la Communauté.

Franchement, monsieur le ministre, comment peut-on écrire cela ? Que ne proposez-vous pas d'assurer l'égalité réelle des salaires et d'aligner le régime du veuvage en France sur celui de l'Angleterre, de l'Allemagne ou de la Belgique où le taux de réversion est de 80 p. 100 ?

Cet exemple des avantages familiaux dénote un étonnant état d'esprit. Toutes les mesures envisagées dans le Livre blanc pour trouver un équilibre financier auront une influence négative sur les pensions de réversion, comme d'ailleurs sur toutes les retraites. Il est évident que les inégalités vont augmenter, que les situations deviendront plus difficiles, quelques-unes même dramatiques, pour les veuves comme pour de nombreux retraités.

C'est donc un véritable problème de méthode que je vous pose, monsieur le ministre, avec le cas spécifique des veuves qui sont quelque 3 millions. Et je souhaite que vous me répondiez, sinon ce soir, du moins dans les faits.

Il est évident, en effet, qu'une fois le problème macro-économique de l'équilibre financier des retraites à l'horizon 2010 péniblement résolu, peut-être à moitié, il ne sera plus possible de tout remettre en cause en voulant réparer des injustices devenues plus criantes.

Il est donc évident, comme je le disais au début, qu'il n'est pas contraire au but final recherché, mais au contraire indispensable pour l'atteindre équitablement, d'avoir le courage, monsieur le ministre - et je souhaite que vous l'ayez - de commencer par niveler vers le haut les inégalités, d'atténuer le plus possible les disparités. Alors, et alors seulement, vous pourrez proposer les réformes profondes qui permettront peut-être, mais équitablement, d'assurer la pérennité de nos régimes de retraite. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, la démarche que vous nous proposez aujourd'hui est une démarche de vérité, de solidarité, qui doit nous inciter à réfléchir au problème de la retraite au-delà du seul point de vue financier.

D'abord, c'est une démarche de vérité. Il est vrai que le problème est tout à fait incontournable. Nous allons voir venir à l'âge de la retraite les générations nées après la guerre et cette arrivée coïncidera avec l'arrivée sur le marché du travail des générations nées après les années 80. Il y avait trois cotisants pour un retraité en 1970. Il y en aura 1,9 en 2010, entre 1,3 et 1,7 en 2040.

Puisque, de toute évidence, le problème existe, ne rien faire serait inacceptable, comme il aurait été inacceptable de ne pas poser le problème dans les termes où il se pose et de ne pas solliciter l'ensemble des partenaires sociaux et l'opinion publique. Permettez-moi dès lors, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, de saluer la démarche. Le Livre blanc énumère les solutions possibles. Il est soumis à la discussion de tous, notamment de l'ensemble des partenaires sociaux qui sont invités à choisir ou, s'ils ne choisissent pas l'une ou l'autre des solutions préconisées, à faire des contre-propositions et, naturellement, à les chiffrer.

Il me semble que cette conception du dialogue social est tout à fait novatrice...

M. Alain Bonnet. Très juste !

M. Jean-Pierre Sueur. ... parce qu'elle impose à ceux qui vont discuter de présenter des arguments chiffrés face aux problèmes tels qu'ils se posent en vérité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves Chamard. Je n'ai pas vu de propositions sur les régimes spéciaux !

M. Jean-Pierre Sueur. Une démarche de vérité, donc, mais aussi une démarche de solidarité.

A cet égard, le Livre blanc, tout en énumérant des solutions, n'est pas un document neutre qui les considérerait toutes de la même manière. Je reviendrai ici sur la question de la répartition et de la capitalisation. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

L'on nous a dit dans vos rangs, chers collègues de droite, qu'il n'était pas question de défendre la capitalisation comme une alternative globale à la répartition. (*« C'est vrai ! » sur les mêmes bancs.*) Mais la part que l'on choisit d'affecter à la capitalisation ou à la répartition induira nécessairement un équilibre global du système, et c'est là qu'est le vrai débat : Quelle part pour la répartition ? Quelle part pour la capitalisation ?

Pour notre part, nous craignons que l'entrée en force de la logique de la capitalisation n'entraîne la mise en place d'un système à double vitesse où serait affecté à la capitalisation ce qui pourrait être rentable, un peu de la même manière que l'on voit certains défendre l'extension du champ de l'assurance au détriment de celui de la sécurité sociale. Il y a là un véritable débat auquel on ne répond pas simplement en récusant, comme vous le faites, la capitalisation à 100 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les ordonnances de 1945 ont tiré les leçons de l'échec, entre les deux guerres, de la logique de capitalisation. Il est clair que seule la répartition garantit la solidarité entre les générations.

Il y a une sorte d'illusion à croire que la capitalisation, qu'elle soit globale ou partielle, ferait apparaître une manne financière qui n'existerait pas dans une logique de répartition. En réalité, les sommes qui sont globalement disponibles sont les mêmes. Tout dépend de la manière dont on les perçoit et dont on les affecte.

M. Jean-Yves Chamard. Mais non ! Dans un cas, on dépense la même année, dans l'autre, quinze ans plus tard ! Il ne faut pas dire n'importe quoi.

M. le président. Monsieur Chamard, je vous en prie !

M. Jean-Pierre Sueur. Enfin, la mise en place, même partielle, de la logique de capitalisation entraînerait des problèmes de transition insurmontables puisque l'on serait obligé, pour une classe d'âge donnée, de prévoir une double cotisation. Il est donc très important de bien insister sur la démarche de solidarité qui est proposée dans le Livre blanc.

M. Jean-Yves Chamard. Vous n'avez pas bien envisagé le problème !

M. Jean-Pierre Sueur. L'une des orientations proposées m'apparaît comme particulièrement pertinente : il s'agit de l'idée d'adapter la durée d'activité nécessaire pour se constituer un droit à une retraite complète.

Là encore, il est facile de porter telle ou telle critique. Mais il faut voir les choses du point de vue de la solidarité. Or, la situation actuelle, si on la regarde objectivement, a pour conséquence un transfert important entre les salariés qui ont commencé à travailler tôt, à quatorze, quinze, seize ou dix-sept ans et qui, en général, ont accompli les tâches les plus pénibles et les moins rémunérées, vers les salariés entrés plus tardivement dans la vie active et qui, eux, ont exercé les métiers les moins pénibles, les plus intéressants et les mieux rémunérés.

La réalité du système d'aujourd'hui, avec les trente-sept annuités et demie de cotisations nécessaires pour percevoir une retraite au taux plein, c'est un transfert de ceux qui ont cotisé quarante et un, quarante-deux ou quarante-trois ans vers ceux qui ont cotisé trente-sept ans et demi. D'où l'idée d'une meilleure proportionnalité entre le montant de la pension et la durée de la cotisation, idée que, pour ma part, je trouve profondément juste.

Pour ceux qui, aujourd'hui, cotisent quarante et un, quarante-deux ou quarante-trois ans, le montant des cotisations acquittées entre la trente-septième année et demie et la quarante et unième, la quarante-deuxième ou la quarante-troisième n'a aucun effet sur le montant de la retraite qu'ils percevront. C'est pourquoi l'idée de jouer sur le nombre d'annuités tout en maintenant le droit à la retraite à taux plein à soixante ans, ce qui n'est assurément pas incompatible, me semble intéressante. Le nombre de trimestres nécessaire pour percevoir la retraite au taux plein pourrait être augmenté progressivement - le rapport parle d'un trimestre par génération. On peut, là encore, critiquer une telle proposition, mais à condition d'avancer des alternatives crédibles et chiffrées.

Enfin, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, il me semble que la réflexion ne doit pas se limiter au seul aspect financier de la retraite. En effet, à mesure que la longévité progresse, deux questions apparaissent avec toujours plus d'acuité : premièrement, celle de la dépendance, que plusieurs collègues ont déjà abordée ; deuxièmement, celle de la fonction sociale des retraités.

Au moment où la troisième partie de la vie tend à durer aussi longtemps que la deuxième, il n'est pas possible de considérer que le retraité est condamné à une sorte de mort sociale. Ce n'est pas humain, ce n'est pas compatible avec l'idée de la personne humaine que nous sommes nombreux, je l'espère, à partager. Pourquoi priver la société de la richesse, de la ressource humaine de tous ces hommes, de toutes ces femmes qui, après soixante ans, ont encore beaucoup de choses à apporter à notre société ?

Les décisions en ce domaine doivent être fondées sur des bases claires, et d'abord sur l'affirmation que la retraite à soixante ans n'est en aucun cas une obligation, mais un droit.

Certains voient dans le fait qu'il est utile d'encourager l'activité sociale des retraités un argument pour reporter l'âge de la retraite au-delà de soixante ans. Ce serait une profonde erreur au moment où nous connaissons deux millions et demi de chômeurs, dont de nombreux jeunes auxquels il faut penser. La vraie réponse consiste à développer la fonction sociale des retraités sous forme d'un bénévolat ou d'un volontariat qui ne se substitue pas aux emplois existants ou susceptibles d'être créés. De nombreuses expériences existent, qu'il s'agisse de lutter contre la précarité ou la pauvreté,

d'aider à l'insertion professionnelle et même à la formation des jeunes, d'accompagner ceux qui sont victimes de la toxicomanie ou qui sortent de prison. Il y a énormément à faire.

Je vous remercie, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, pour le rapport que vous soumettez à notre réflexion. C'est, je l'ai dit, un rapport de vérité et de solidarité. Je souhaite que la réflexion prenne en compte non seulement la question financière mais aussi celle, très importante, de la place des retraités dans notre société. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Luc Préel.

M. Jean-Luc Préel. Monsieur le Premier ministre, j'ai lu votre Livre blanc, votre préface. Je croyais qu'il s'agissait de votre projet. Or, curieusement, vous êtes absent.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, voici venu le temps d'un débat, malheureusement dépourvu de propositions concrètes, sans vote, sur l'avenir des retraités.

Ce débat est cependant très attendu, car les anciens sont très inquiets, et pas seulement les retraités de la S.N.C.F., d'ailleurs. Au moins pourriez-vous vanter d'avoir obtenu un premier résultat, une grève imprévue qui paralyse le pays ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

En effet, après avoir travaillé toute leur vie, les anciens attendent la juste reconnaissance de la nation. Mais ils connaissent les projections démographiques, ils sont avertis de la situation économique. Pourront-ils percevoir leur retraite, à quel taux et à quel âge ? Voilà les questions précises auxquelles ils attendent des réponses adéquates du Premier ministre, en principe responsable.

Monsieur le Premier ministre, l'impression générale est que vous restez au milieu du gué, vous avez peur de vous mouiller.

M. Jean-Pierre Sueur. Il sait nager !

M. Jean-Luc Préel. En effet, si vous engagez un débat sur l'avenir du financement des retraites, vous ne proposez aucune solution. Surtout, vous isolez la branche vieillesse alors qu'il aurait été logique de discuter de l'ensemble des branches de la sécurité sociale. A moins - mais vous ne l'annoncez pas - que vous vous orientiez, comme nous le souhaitons, vers une autonomie des branches.

Enfin, vous ne semblez pas prévoir un volet social indispensable concernant les veuves et le problème majeur de la dépendance, que vous bâclez en une page.

L'avenir du financement des retraites n'est pas assuré. Le phénomène démographique, avec l'augmentation de la durée de vie, la diminution du renouvellement des générations, aboutit à une pyramide inversée. Ce phénomène bien connu a pourtant été longtemps nié, les responsables jouant l'autruche, et les Français se souviennent de la réponse télévisée scandaleuse de mauvaise foi ou d'incompétence du Président Mitterrand lors de la campagne présidentielle.

Mais ce phénomène, qui entraîne par lui-même des conséquences financières évidentes, a été aggravé par des décisions démagogiques que vous avez cru devoir prendre avec l'abaissement de l'âge de la retraite. Plus de retraités, moins de cotisants : est-ce ainsi que l'on règle les problèmes financiers, sans parler pour le pays de la perte de compétences ?

La retraite « couperet » est une aberration. Il semblerait judicieux d'envisager une retraite à la carte, permettant notamment l'utilisation de ces compétences individuelles.

Soumoisement ou cyniquement, vous ne proposez pas de revenir sur l'acquis social. Vous envisagez cependant d'accroître la durée de cotisation, la prise en compte des vingt-cinq meilleures années au lieu des dix meilleures, ce qui conduit à reculer le départ à la retraite pour le plus grand nombre et à diminuer le montant de celle-ci. Un peu de courage, monsieur le ministre. Les Français n'aiment pas qu'on les prenne pour des imbéciles !

La situation financière est actuellement aggravée par les résultats économiques, le ralentissement de la croissance, l'augmentation considérable du nombre de chômeurs. Il convient donc de constater votre échec et de changer de politique économique et, probablement de gouvernement. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Les Français sont très attachés au système de répartition. Mais ce système, maintenu comme tel ou comme seule possibilité, manque de souplesse d'adaptation. Des aménagements sont souhaitables et le recours à l'épargne doit être favorisé.

Ne disposant que de peu de temps, je n'insisterai pas davantage sur le financement des retraites elles-mêmes sinon pour regretter, puisque ces sujets ont été abordés par d'autres membres de mon groupe - notamment Denis Jacquat - que vous n'avez pas jugé opportun d'ouvrir le débat sur l'ensemble des dépenses sociales. En effet, les interactions sont nombreuses. L'ignorer est regrettable !

La trésorerie de la sécurité sociale connaît une situation préoccupante. Le 12 avril, elle était en état de quasi-cessation de paiement, avec un manque de 16 milliards de francs. Ce phénomène, nouveau par son ampleur, va se reproduire en s'aggravant, mettant en cause l'équilibre du système qui pourrait un jour s'effondrer comme un château de cartes.

La maîtrise des dépenses de santé est nécessaire, tout en maintenant la qualité des soins. Il est étonnant que vous vous engagiez vers le rationnement en prétendant le contraire, en parlant de dialogue et de consensus alors que vous imposez des mesures technocratiques mal ressenties, donc au résultat aléatoire. Vous diminuez régulièrement l'accès aux soins et, surtout, les remboursements.

Les retraités sont les premiers concernés par ces mesures dont ils subissent les conséquences. Ils savent à quoi s'en tenir. Prenez, là encore, vos responsabilités et organisez un vrai débat.

La branche famille est actuellement excédentaire. Pour tenter d'inverser le phénomène démographique qui pèse sur les retraités, vous devriez en profiter et initier une relance d'une réelle politique familiale. Au contraire, depuis quatre ans, 41 milliards de francs ont été détournés ; depuis vingt ans, le pouvoir d'achat des allocations familiales a diminué de moitié.

Il manque enfin un vrai volet social à ce débat. Je prendrai rapidement deux exemples : les veuves et la dépendance.

L'assurance veuvage a été créée en 1980. Un fonds spécifique, géré par la caisse nationale, est alimenté par une cotisation payée par tous. Le fonds est excédentaire de 9 milliards. Or 28 p. 100 seulement des cotisations sont reversés parcimonieusement aux veuves. Est-ce normal ?

Le Président Mitterrand avait prévu de porter la pension de réversion à 60 p. 100, tout le monde s'en souvient. Était-ce seulement une promesse électorale ? La reprenez-vous à votre compte ?

La dépendance de nos anciens est certainement l'un des défis majeurs que nous devons relever. Alors que sa durée croît, vous l'évoquez en une page. Est-ce sérieux ? Tous souhaitent le maintien à domicile. Les aides ménagères en sont le pivot. Pourtant, leur financement est disparate, il diminue et les retraités agricoles, notamment, en pâtissent lourdement.

L'hébergement collectif devient, un jour, nécessaire. Or votre gouvernement a limité les possibilités de construction en diminuant les P.L.A. La médicalisation est toujours aussi difficile. Les personnes hébergées en long séjour ont toujours, malgré le vote unanime de l'Assemblée et en raison d'un décret malencontreux, de grandes difficultés à percevoir l'allocation logement. Le médiateur s'en occupe. Espérons qu'il aura votre oreille !

Il convient de prendre en compte l'état réel de chaque personne et de dépasser le forfait journalier inadapté. Un débat est prévu à l'automne. Mais le financement du fonds de la dépendance ne peut être dissocié de la réflexion portant sur le financement des retraites et sur l'ensemble des branches de la sécurité sociale.

Peut-on vous faire confiance pour régler ces problèmes ? Permettez-moi d'en douter. Vous souhaitez gagner du temps, organiser des débats, des colloques, mais vous vous gardez bien de faire des propositions.

La C.S.G., que beaucoup appellent « l'impôt Rocard », est caractéristique de votre politique, que l'on pourrait qualifier d'antipédagogique. Techniquement très complexe, technocratique, vous avez voulu en faire une opération financièrement blanche. Pourquoi pas ? Mais vous l'avez appliquée à la branche famille, la seule qui ne posait aucun problème financier. S'il ne s'agit pas d'antipédagogie, cela y ressemble ! En tous les cas, vous avez perdu une occasion pour faire de la pédagogie pratique en l'appliquant, justement, au financement des retraites.

En conclusion, ce débat sur le financement des retraites était très attendu. Vous ne faites guère de propositions. Vous ne vous mouillez pas, monsieur le Premier ministre. Un peu de courage ! Vous avez laissé passer une occasion unique

d'un vrai débat sur l'ensemble de la sécurité sociale, débat pourtant nécessaire. Vous avez oublié un vaste volet social concernant notamment la famille, les veuves et la dépendance. Tout cela est bien décevant, mais guère étonnant car, comme le disait ce matin M. Marchand : vous n'avez plus de souffle. Changeons donc de gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Bonnet.

M. Alain Bonnet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où l'ensemble des régimes d'assurance vieillesse est arrivé à maturité et où la plupart de nos concitoyens âgés ont désormais, grâce aux retraites contributives qu'ils se sont constituées, les moyens de vivre décemment leur troisième âge, il convient de porter une particulière attention à certains oubliés de la protection sociale qui, au soir d'une vie de travail et après avoir acquitté l'ensemble des cotisations obligatoires mises à leur charge, ne peuvent bénéficier que d'avantages de vieillesse très minces. Tel est le cas des artisans et commerçants dont l'activité s'est déroulée avant le 1^{er} janvier 1973.

En effet, si les droits acquis auprès de la CANCAVA et de l'ORGANIC à compter de cette date sont, aux termes de la loi n° 72-554 du 3 juillet 1972, alignés sur ceux que peuvent acquérir les salariés auprès du régime général, les prestations afférentes aux périodes d'activité antérieures à cette date demeurent calculées selon l'ancien système par points et s'avèrent dramatiquement insuffisantes.

Déjà, le législateur de 1972 avait procédé à un certain rattrapage consistant en un relèvement forfaitaire de toutes les pensions calculées par points. Ce n'est toutefois pas suffisant au regard de ce qu'il est à la fois souhaitable et possible de faire pour les plus âgés des anciens travailleurs non salariés.

S'agissant de droits acquis il y a vingt ans et plus, il ne semble pas possible de procéder à une nouvelle liquidation sur la base des revenus professionnels de la période considérée. Ces revenus n'étaient, en effet, pas obligatoirement connus des organismes d'assurance vieillesse. Dans ces conditions, l'équité commande de procéder à une nouvelle revalorisation forfaitaire.

Je désirerais maintenant aborder le cas des exploitants agricoles.

Pour les cotisants actuels, les droits sont alignés sur ceux du régime général des salariés. Mais, malgré les améliorations récentes, trois problèmes persistent : l'âge d'obtention du FNS, qui reste fixé à soixante ans ; les régies de réversion qui sont propres au régime agricole ; le niveau moyen des retraites des anciens salariés.

Les anciens exploitants agricoles ne peuvent actuellement prétendre qu'à des retraites notoirement insuffisantes. Pour un assujetti ayant cotisé dans la tranche minimale pendant toute sa vie, c'est-à-dire au moins 150 trimestres, la retraite s'élevait à 24 356 francs pour l'année 1989. La retraite de base de l'épouse de l'exploitant atteignait, pour sa part, 14 490 francs par an.

D'ailleurs, nous lisons, dans l'excellente analyse du Livre blanc sur les retraites, que, parmi les non-salariés, ce sont les exploitants agricoles qui se situent au bas de l'échelle : 1 720 francs par mois en moyenne, et 1 200 francs par mois pour les veuves d'agriculteurs.

Dix ans après la loi d'orientation qui a prévu une harmonisation progressive des prestations, il est anormal qu'une large frange de la population ne puisse prétendre, au titre des retraites contributives, qu'à des prestations d'un niveau voisin de celui du revenu minimum d'insertion, voire inférieures à ces ressources minimales garanties à tous.

A ces faibles retraites peut, certes, s'ajouter l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, auquel nombre d'anciens exploitants sont obligés de faire appel : ils constituent le tiers des allocataires du F.N.S., alors qu'ils ne représentent que 15 p. 100 des retraités. Cette allocation, qui leur est indispensable pour vivre, n'est cependant attribuée qu'à compter de l'âge de soixante-cinq ans, ce qui vide de leur substance les dispositions relatives à la retraite à soixante ans étendues au secteur agricole à partir de 1986.

Il convient de mettre un terme à cette iniquité et de permettre à tous les agriculteurs retraités de bénéficier de revenus décents. Une véritable harmonisation avec les salariés exige que soient transposées au bénéfice des exploitants agricoles les dispositions résultant, pour les salariés, de la loi du

31 mai 1983 et leur permettant de prétendre à une pension contributive minimale égale, pour ceux qui totalisent 150 trimestres de cotisations, au minimum vieillesse.

En outre, il faut tenir compte de la cotisation maladie, dont le taux est plus élevé pour les retraités agricoles que pour ceux du régime général.

Enfin, il convient de pallier l'absence de retraites complémentaires pour les exploitants agricoles, alors que celles-ci sont obligatoires pour l'ensemble des salariés depuis vingt ans.

Compte tenu de l'ensemble de ces considérations, c'est à 70 p. 100 du S.M.I.C. qu'il faut fixer le minimum de pension contributive des exploitants agricoles, et cela au bénéfice des retraités, sans attendre les effets de la loi du 23 janvier 1990, qui sera effectivement de nature - dans trente ou quarante ans - à assurer la parité affichée entre les retraités agricoles et ceux des autres catégories professionnelles.

Assurer dès à présent et de façon durable cette parité pour les retraités les plus modestes, tel est l'objet de mon intervention.

Monsieur le ministre, nous savons bien que la différence des régimes vient de ce qu'il a fallu renoncer à fondre les non-salariés dans le régime général créé en 1945. Des régimes autonomes ont dû alors être instaurés par la loi du 17 janvier 1948, ce qui est le cas pour les exploitants agricoles, le système ayant été mis en place en 1952.

La situation des retraités agricoles d'aujourd'hui n'est que le résultat de leur décision de ne pas adhérer au régime général en 1945. C'est vrai.

Mais il n'est pas moins vrai qu'un niveau de vie décent doit être donné à tous les Français.

A l'heure où l'on parle de solidarité, de lutte contre les exclusions, les agriculteurs retraités de notre pays ne doivent pas, eux non plus, être tenus à l'écart.

Je vous saurais gré, monsieur le ministre, de trouver rapidement des solutions à ces problèmes douloureux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures cinquante-cinq, est reprise, le mercredi 15 mai, à zéro heure dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Monsieur le ministre, votre constat sur les retraites est d'abord l'aveu de votre imprévoyance.

Après nous avoir présenté la retraite à soixante ans comme l'un des acquis majeurs de cette décennie, vous voilà contraint de remettre en cause ce principe. Certes, vous le faites de manière détournée, en proposant de porter la durée de cotisation de trente-sept annuités et demie à quarante-deux, mais tout le monde voit bien que cette mesure pénalisera ceux dont la vie professionnelle aura commencé plus tard.

Le vrai problème est absent de votre démonstration : je veux parler de celui du million de chômeurs que vous avez créés depuis dix ans et qui aggravent aujourd'hui la charge qui pèse sur les salariés. Aujourd'hui, deux salariés cotisent pour un retraité, alors qu'en 2010 moins de deux salariés cotiseront pour le même retraité, et ces données pourraient se révéler pires encore si le chômage et les inégalités continuent de croître à la même vitesse.

Il faut, au contraire, introduire une plus grande flexibilité dans le choix de l'âge de la retraite.

Vous suggérez également de supprimer l'année ou les deux années qui sont accordées, selon les régimes, aux femmes lorsqu'elles ont un enfant, ainsi que la majoration de la pension de 10 p. 100 pour les familles de trois enfants.

Ces mesures sont inacceptables, d'autant que le Gouvernement n'a eu aucune politique familiale durant les dix dernières années ! Revenir sur les avantages familiaux reviendrait à accepter que la France puisse freiner encore sa natalité, question pourtant fondamentale pour ce qui concerne les retraites lorsque l'on étudie les évolutions à long terme, et notamment le rapport entre cotisants et bénéficiaires.

Oui, ces atteintes au droit à la retraite des futures générations sont intolérables, d'autant plus que les retraités subissent vos mesures depuis déjà longtemps. Ne vous suffit-il pas d'avoir amenuisé leur pouvoir d'achat depuis dix ans et assujéti à la contribution sociale généralisée depuis cette année plus de la moitié d'entre eux ? On pourrait presque penser que vous voulez en faire les boucs émissaires de vos échecs successifs en matière sociale.

Un contrat moral doit exister entre la nation et les retraités. Une légitime solidarité doit être préservée. On provoquerait en effet une véritable rupture de contrat en revenant sur des acquis, au lieu de produire des adaptations ou de moduler des évolutions.

Votre Livre blanc n'apporte rien de plus au débat qui devrait pourtant s'ouvrir sur ce problème.

Sur les vraies questions, votre texte pêche par prudence. Faut-il instituer un système par points pour le régime de base, qui refléterait la totalité de la carrière, contrairement au système des annuités ? Faut-il ajouter une formule de retraite complémentaire par capitalisation, qui pourrait être associée aux régimes de retraite complémentaire par répartition ? A ces questions que l'on se pose, vous n'apportez aucune réponse.

En somme, vos idées sur le sujet consistent essentiellement à porter atteinte aux principes auxquels les Français sont attachés : la famille, le libre choix.

Votre seul mérite aura été de souligner que la dérive actuelle du système était suicidaire à long terme. Mais qui peut croire que vous aurez l'intention de déposer un projet de loi sur ce thème au printemps de 1992, comme vous l'affirmez, alors que les élections législatives auront lieu un an plus tard ?

Le courage voudrait que vous lanciez une telle initiative dès cette année, sans attendre d'avoir à augmenter le taux de la contribution sociale généralisée pour essayer de sortir de l'impasse dans laquelle vous vous êtes engagé. Il est vrai que le recours à l'impôt a toujours été pour vous la solution miracle aux problèmes de notre société.

Pour ma part, je demeure convaincu que ce débat n'avait pour objectif que de noyer le poisson ainsi que de faire en sorte que les Français se sentent un peu plus dispersés, un peu plus affaiblis quant à leur devenir et, surtout, que notre assemblée n'ait, en aucune façon, la possibilité de se prononcer concrètement sur ce grave problème qui se pose en cette fin de XX^e siècle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Monsieur le ministre, je sais bien qu'il se fait tard et qu'un certain nombre de choses ont été dites excellemment par les uns et par les autres. Je voudrais cependant attirer votre attention sur plusieurs points qui n'ont peut-être pas été suffisamment évoqués et qui nous paraissent poser quelques problèmes, puisque vous avez souhaité que, dans ce large débat, nous puissions éclairer un texte à venir. Mais permettez-moi de déplorer d'abord, après quelques-uns de mes collègues, que l'on débâte ici sans voter sur un sujet qui intéresse tous les Français. Il m'apparaît au surplus malsain de renvoyer les décisions à quelques mois.

La retraite constitue assurément la réussite sociale dont notre pays peut, à juste titre, se féliciter. Liée à l'allongement de la durée de vie, elle représente le plus grand progrès social que nous ayons réalisé depuis l'après-guerre.

Ce progrès est aujourd'hui menacé et demain sera en péril car, si notre espérance de vie a augmenté, nous n'avons pas su collectivement assurer le renouvellement des générations. Sans doute est-ce une tendance lourde des sociétés occidentales, mais sans doute aussi n'avez-vous pas développé la politique familiale comme il l'aurait fallu au cours des dix dernières années.

La famille a été la grande oubliée des politiques publiques. Nous avons en effet confondu politique familiale et redistribution de revenus, politique familiale et politique sociale. Sous le prétexte plus qu'honorable d'aider les familles les plus pauvres, vous avez pris des mesures en posant des conditions de ressources. On voit aujourd'hui, et on en

prendra encore davantage conscience demain, les conséquences de cette confusion sur l'équilibre entre les générations.

Comme le rappelait cet après-midi, au nom du groupe U.D.F., notre collègue Denis Jacquat, il est essentiel de consolider notre système de répartition si nous voulons maintenir cette solidarité entre générations à laquelle nous sommes tous attachés. Mais il est aussi - et c'est ce que je voudrais souligner ce soir, monsieur le ministre - d'autres solidarités que nous devons affirmer, s'agissant du problème des retraités, envers des catégories bien spécifiques de nos concitoyens, si nous voulons éviter des processus d'exclusion, déjà trop marqués dans notre pays.

J'évoquerai d'abord la situation des anciens combattants, et tout particulièrement celle des anciens d'Afrique du Nord.

M. Alain Bonnet. Vous avez raison !

M. Jean-Pierre Philibert. Quelles seraient pour eux les conséquences d'un relèvement du nombre d'années de cotisation ?

Déjà, la loi du 21 novembre 1973 s'est trouvée vidée de sa substance en raison de l'abaissement de l'âge de la retraite professionnelle à soixante ans. Or il serait normal de permettre aux anciens combattants de bénéficier d'une anticipation de l'âge de la retraite avant soixante ans en fonction du temps passé en Afrique du Nord, et à cinquante-cinq ans pour les demandeurs d'emploi en fin de droits, ainsi que les pensionnés à 60 p. 100 et plus. La situation de ces derniers, vous le savez, est d'autant plus sensible que bien des pathologies spécifiques les ont empêchés d'avoir par la suite des déroulements de carrière normaux.

Vous avez l'occasion, monsieur le ministre, de régler une bonne fois pour toutes ce problème douloureux, dont la solution est renvoyée d'année en année par votre collègue chargé des anciens combattants.

Il est une autre situation tout à fait particulière et très sensible, celle des handicapés reconnus comme tels par la COTOREP. Ces personnes connaissent, au regard du marché du travail, une situation de grande fragilité, tout autant due à leur handicap qu'à une certaine frilosité des chefs d'entreprise à leur égard.

Leur vie professionnelle est souvent entrecoupée de longues périodes de chômage et ne saurait se dérouler sur plus de quarante années, comme vous le proposez. Il faudra très certainement, et c'est ce à quoi nous vous engageons, trouver pour eux les aménagements nécessaires car la vie a déjà largement dérogé, en ce qui les concerne, à l'égalité des droits.

M. Emmanuel Aubert. Très juste !

M. Jean-Pierre Philibert. Ainsi que le rappelait Denis Jacquat au sujet des veuves et des pensions de réversion, le F.N.S. ou le R.M.I. ne sauraient constituer la seule et unique réponse aux maux sociaux que nous connaissons. L'assistance n'est pas toujours une réponse correcte, ni sur le plan humain, ni sur le plan financier, à apporter à ceux qui ne demandent qu'à participer à l'effort de la nation et à y être mieux intégrés.

M. Emmanuel Aubert. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Philibert. Les deux problèmes que je viens d'évoquer ne sont pas de nature « à faire sauter deux ou trois gouvernements », pour citer le Premier ministre, car ceux qui les vivent quotidiennement n'ont pas souvent l'occasion de faire entendre leurs voix. Il s'agit pourtant de problèmes humains qui méritent d'être reconnus et traités spécifiquement.

J'espère, monsieur le ministre, qu'à l'occasion de ce débat, même tard dans la nuit, vous saurez les entendre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le président, sous votre vigilance quant au chronomètre (*Sourires*), et bénéficiant de l'intérêt poli des quelques collègues qui continuent à participer au débat et à qui je dois des excuses car je n'ai pu moi-même y consacrer tout l'après-midi, je me réjouis d'abord de

l'occasion qui nous est offerte de cette confrontation, qui est de la grande politique, même si elle n'a pas lieu avec tout le décorum qu'on pourrait souhaiter.

Le présent débat porte sur l'une des questions clés touchant à l'équilibre de notre société. J'espère que nos partenaires des médias n'auront pas seulement été attentifs au climat de la discussion, aux éventuels incidents de séance, mais aussi aux propositions et aux orientations de société qui auront été exposées ici.

Nous en sommes à la phase des réactions à la lecture du Livre blanc. Il est normal qu'elle ait lieu et qu'elle soit l'occasion d'un premier échange de suggestions, de réflexions, de points de vue sur le problème traité.

Qu'il me soit permis de relever la qualité du constat et de l'analyse que présente le Livre blanc. Il n'est pas d'usage de louer le bon travail accompli par les services ministériels, dont nous nous servons comme d'un outil et sur lequel nous avons ensuite à nous prononcer. Mais, pour avoir étudié la question à d'autres époques et sous un angle comparatif avec d'autres pays, je dirai que le fait d'avoir une haute administration de qualité qui peut conduire des études de ce niveau en relativement peu de temps donne tout de même un sentiment de sécurité.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Merci pour elle !

M. Alain Richard. Il s'agit d'abord de la distribution des revenus - j'insiste sur cet aspect des choses - c'est-à-dire, en fait, de la confrontation permanente, dont nous devons suivre l'évolution sur une ou deux générations, entre la part des revenus de l'activité professionnelle, celle des revenus des prestations sociales garanties et celle des revenus du patrimoine et des placements. Nous ne pouvons examiner cette répartition uniquement sous l'angle des moyennes : il nous faut étudier l'évolution des revenus sous l'angle de leur dispersion.

Il est clair que la dispersion des revenus professionnels est assez grande en France, surtout si l'on tient compte des revenus des entrepreneurs. Et si les prestations sociales jouent un rôle dans le resserrement des écarts, ce n'est justement pas le cas des prestations sociales de retraite. Nous ne pouvons donc pas apprécier l'évolution à moyen ou à long terme de l'ensemble des retraites sans intégrer dans notre réflexion un élément, certes hérité du passé, mais qui durera tout de même, à savoir les plus faibles revenus d'activité, donc les plus petites retraites.

Ce constat une fois établi, il faut bien se pénétrer de l'inquiétude fondamentale née du fait que l'écart entre les ressources et les charges se creuse. A ce propos, je voudrais vous indiquer, monsieur le ministre, qu'une petite fêlure dans la communication s'est établie à partir du Livre blanc : la crise est pour 2010, nous assure-t-on. Or je trouve que cette façon de poser le problème est erronée et un peu inquiétante. En effet, la crise n'est pas pour 2010 : elle a commencé et va s'accroître lentement jusqu'en 2010. Notre responsabilité nous commande de la traiter maintenant, sans que nous nous reposions sur de fausses assurances !

M. Jean-Yves Chamard. Elle se poursuivra au-delà de 2010 !

M. Alain Richard. Ayant participé à la nervosité du débat inauguré par M. Chamard cet après-midi, je dirai que, si le procès en imprévoyance fait à propos de la retraite à soixante ans me paraît compréhensible, il me semble excessif.

En effet, rappelez-vous, monsieur Chamard, qu'au 1^{er} janvier 1981 il y avait 45 p. 100 des gens entre soixante et soixante-cinq ans qui ne travaillaient déjà plus. Il n'y a donc pas eu de rupture. D'habitude, je ne suis pas vindicatif, mais si l'on parle d'imprévoyance, alors je demande que l'on se souvienne de l'affaire des préretraites, que, pour ma part, j'ai eu du mal à avaler. Cette opération de court terme visant à résoudre un problème social en reportant des charges sur des régimes sociaux, à savoir ceux de l'assurance chômage, qui n'étaient vraiment pas faits pour les supporter était assez discutable.

Mais revenons à l'avenir.

Nous sommes confrontés à un exercice de régulation progressive d'une montée des charges de prévoyance collective. Ce n'est pas la peine de tourner autour du pot : il faut agir,

pour assurer la régulation de ces charges, et agir sur trois éléments constitutifs des droits à la retraite : le nombre des années nécessaires pour obtenir la retraite à taux plein, le niveau du revenu professionnel pris en compte pour calculer le pourcentage de la retraite définitive, les durées prises en compte hors activité professionnelle - bonifications, années de chômage, par exemple.

Il faudra nécessairement agir sur ces trois éléments. Cette régulation supposera un travail très difficile, conflictuel, pour lequel on se heurtera à des résistances démagogiques importantes : il conviendra d'œuvrer à l'harmonisation entre les régimes de salariés et les régimes de non-salariés.

Le cheminement vers une harmonisation générale ne serait pas un exercice aisé car la conception même de la retraite pour les non-salariés est substantiellement différente, et elle le restera, de ce qu'elle est pour les salariés. Mais il faudrait au moins que les opérations de régulation que nous entreprendrions soient assorties d'un resserrement des différences au sein des régimes de salariés. Plus j'examine les différences existant en ce qui concerne les âges de départ à la retraite, les niveaux des bonifications ou les calculs de points, notamment, moins je les comprends.

Je vais conclure, car mon temps est écoulé, et je sais que je peux compter sur le président pour me le rappeler...

M. Jean-Yves Chamard. Il ne faut pas couper la parole à M. Richard, monsieur le président, car il est intéressant !

Mme Roselyne Bachelot. Intéressant mais inquiétant !

M. Alain Richard. Quelques idées encore sur la nature des ressources qui peuvent compléter le financement des régimes.

Il y a, d'un côté, la C.S.G. et, de l'autre, les cotisations sur salaires. Je ne suis pas sûr que la réforme de la C.S.G. doive aboutir à geler complètement les cotisations sur salaires pour le financement des retraites. Il me semble logique que l'on actionne les deux leviers. Nous pourrions obtenir ainsi un resserrement de l'écart entre les cotisations maladie des retraités et celles des actifs, dans le sens de la prévention du risque « dépendance ». Cette solution est difficile, elle pose des problèmes politiques et sociaux, mais vu le niveau moyen des retraites, cet écart, qui n'est plus justifié aujourd'hui, des cotisations maladie, qui sont beaucoup plus faibles sur les pensions que sur les revenus d'activité, pourrait être progressivement comblé comme gage, comme appui financier d'une politique ambitieuse de soutien de la dépendance.

Je risque des pistes. Je n'évoque pas, faute de temps, la question des compléments de ressources issus des revenus d'épargne. Je ne crois pas que ce soit une question fondamentale, car, de toute façon, démographiquement et économiquement, l'échéance est passée. Il n'est plus temps de faire « monter en régime » un système complet de capitalisation pouvant jouer le rôle d'une alternative à la répartition ; il ne peut jouer qu'un rôle de complément, et toute la question est de savoir si on appuie plutôt sur une solution individuelle et facultative...

M. Jean-Yves Chamard. C'est ce que nous avons dit tout à l'heure.

M. Alain Richard. ... ce qui pourrait être intéressant dans ce domaine social ou tant de choses sont obligatoires et unificables, ou bien sur un nouveau système, relativement collectif et astreignant, constitué par les fonds d'entreprises ou les fonds de branches. J'ai une assez grande réticence envers cette formule-là et je préfère la formule facultative.

Ce que je dis est en partie aventureux et critiquable, c'est normal, c'est fait pour cela. La recommandation que je me permets de faire, c'est que, ici, on n'échange pas de propos catégoriels ou de court terme parce que, vraiment, ça ne sert à rien et qu'en plus ça ne fait pas « saliver » les électeurs.

Je crois que le Gouvernement a bien fait d'engager le débat à ce stade, mais je risque une dernière recommandation : qu'il accélère le mouvement pour en tirer les conclusions, et travaillons dans les mois et pas dans les années, qui viennent, sans attendre, car les décisions précoces seront en la matière, facteurs à la fois de sérénité et d'efficacité.

M. Jean-Yves Chamard et Mme Roselyne Bachelot. Très bonne intervention !

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. François Perrut. Le Livre blanc est arrivé ! Grande nouvelle ! On l'attendait. Il est là. On l'a lu. On l'a même approfondi jusque dans ses détails. Doit-on dire pour autant que l'on est séduit par l'originalité des propos et la nature des solutions éventuelles qu'il propose ? C'est une autre affaire !

Tant d'arguments ont déjà été avancés que je ne reviendrai pas, au cours de mon intervention tardive, sur les problèmes posés aux futurs retraités de l'an 2005 ou 2010. Je m'arrêterai, plus près de nous, sur le sort des retraités d'aujourd'hui, c'est-à-dire ceux de l'an 1991 pour me poser la question : « Est-ce que, pour eux, la situation est vraiment très rassurante ? » Eh bien, je dirai non ! Parce que toutes les mesures prises successivement par le gouvernement socialiste ont, en fait, aggravé progressivement la situation au regard du pouvoir d'achat et particulièrement la toute dernière mesure, celle concernant la fameuse C.S.G.

J'avais déjà insisté dans mon intervention, au cours du débat l'instituant, sur ses conséquences pour les pensions de vieillesse des retraités. La réalité n'a fait que confirmer les craintes que j'avais alors exprimées. Outre le fait que les retraités doivent acquitter une contribution de 1,1 p. 100 sur les économies qu'ils ont constituées grâce au prélèvement d'une cotisation sur leur salaire, car c'est de l'argent qui leur appartient en fait, ils payent une deuxième fois sur les mêmes sommes. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*) Ils ne bénéficient d'aucune compensation, à la différence des salariés en activité dont les charges ont été allégées par ailleurs de 0,4 p. 100 et dont certains ont bénéficié d'une réduction forfaitaire de 42 francs par mois. Les retraités, eux, subissent totalement la ponction et ils ont l'impression d'être victimes d'une profonde injustice par rapport aux autres catégories de citoyens, d'autant plus que la conjoncture économique nous conduit à penser que le taux initial de 1,1 p. 100 ne pourra qu'augmenter à l'avenir, sans doute - on peut le prévoir sans être un grand prophète - dès la prochaine loi de finances. C'est un moyen trop commode pour faire entrer quelques milliards supplémentaires dans les caisses publiques. Autant dire que les retraités de 1991 ne sont pas près de voir réduites la ponction faite sur leurs pensions et l'injustice qu'ils dénoncent aujourd'hui avec juste raison.

Un deuxième point que je voudrais évoquer rapidement concerne une partie non négligeable des retraités : ce sont les veuves, dont certains collègues, M. Aubert en particulier, ont parlé avec beaucoup d'éloquence. Un nombre important d'entre elles n'ont pour toute ressource qu'une pension de réversion servie à taux réduit. Ce sont notamment celles qui n'ont pu se constituer des droits propres, soit pour des raisons de santé, soit parce qu'elles se sont consacrées à l'éducation de leurs enfants. Sur ce point, rappellerai-je, après d'autres, que le président Mitterrand proposait en 1981 de porter le taux de la pension de réversion à 60 p. 100 ? Dix ans après, on est encore à 52 p. 100 ! Dans ce domaine-là au moins, il n'y avait guère lieu de célébrer le dixième anniversaire avec faste !

Pourtant, le Premier ministre, dans la préface du Livre blanc, propose de réduire les inégalités dont souffrent les citoyens les plus âgés, et plus particulièrement les veuves. Dans la suite du texte, il n'en est plus guère question, sauf cependant à la page 164, où est affirmée la nécessité de tenir compte de la situation de certains retraités, dont les conjoints d'assurés décédés qui ne bénéficient que d'une faible retraite. Il est écrit notamment qu'une amélioration des droits dérivés pourrait être réalisée, pouvant prendre la forme d'une augmentation du taux de la pension de réversion ou de l'adaptation du cumul entre les droits propres, les droits dérivés et les autres ressources. Voilà en effet quelques-unes des mesures que les veuves réclament depuis dix ans. Mais devront-elles attendre l'année 2005 pour obtenir cette satisfaction légitime ?

Une autre perspective très peu réjouissante se présente à la page 152 - vous voyez que j'ai étudié le livre page par page ! - où il est envisagé dans l'évaluation de la pension vieillesse la remise en cause de certains avantages familiaux concédés précédemment comme une juste compensation aux sacrifices des familles ayant élevé plusieurs enfants : une validation gratuite de deux années par enfant pour la mère de famille et une majoration de 10 p. 100 pour les familles à partir de trois enfants. Les arguments avancés dans ce texte pour justifier une telle suppression ne sont pas compatibles

avec les principes d'une politique familiale digne de ce nom et qui veut respecter pleinement la cellule de base qu'est la famille.

La première mesure vient compenser la perte qu'a souvent subie dans son déroulement de carrière une femme du fait des interruptions consécutives aux maternités et au temps consacré à élever ses jeunes enfants ; la deuxième n'est qu'une compensation légitime pour la charge supplémentaire que représente dans un foyer l'éducation de trois enfants avec pour corollaire une réduction du patrimoine et des revenus.

Enfin, je voudrais signaler en terminant la nécessité de reconnaître officiellement aux dix millions de retraités la représentation à laquelle ils ont droit pour faire entendre leur voix dans les organismes officiels. On a parlé tout à l'heure du Conseil économique et social. Il y a encore beaucoup d'autres organismes dans lesquels les retraités devraient être représentés. Pourquoi ne pas créer un ministère des retraités qui serait chargé de coordonner toutes les actions concernant cette importante catégorie de la population ? Cela soulagerait d'autant le vôtre, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

Le droit à la retraite est un grand problème de société qui touche l'ensemble de la population, dans la grande diversité des domaines d'activités et des classes sociales. Les retraités d'aujourd'hui, comme ceux de demain, sont très attentifs aux réponses qui seront apportées à leurs inquiétudes. Mais nous regrettons que le débat de ce jour soit un peu un débat pour rien, qu'il ne soit pas près d'aboutir à des décisions concrètes, ce qui repousse aux calendes grecques (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) l'instauration d'un régime de retraite plus juste, équilibré, plus solidaire et plus conforme aux besoins. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Denise Cacheux.

Mme Denise Cacheux. Comme mes collègues qui m'ont précédée, je soulignerai que le grand mérite de ce Livre blanc est d'exister. Il nous fournit un cadre de discussion. Il est utile, il est de qualité, mais il n'est qu'un point de départ et ne concerne que le régime général.

Il a le mérite de nous proposer de fixer des principes intangibles que je rappelle pour mémoire : la solidarité entre générations, le système par répartition et le droit à la retraite à soixante ans. Mais il nous invite aussi à réfléchir sur des modalités nouvelles relatives à la durée des cotisations, au montant des versements, aux années servant de base au calcul de la pension de retraite. Mes collègues socialistes ont déjà largement évoqué les réactions de notre groupe, mais il est nécessaire de ne pas se contenter de réfléchir au seul régime général. En fait, c'est à la structure même du système qu'il faut avoir le courage de s'attaquer. Les quelques heures de ce débat d'orientation ne permettent pas une réflexion en profondeur sur ce problème très complexe.

Je rappelle quelques principes qui me tiennent à cœur. Face à la complexité de notre système de retraite, j'insiste sur la nécessité d'une simplification. Face aux grandes inégalités qui persistent, et si l'on veut établir plus de justice, d'équité, il faut - je le répète - avoir le courage de débattre avec nos partenaires sociaux et d'opérer certaines remises en cause.

Enfin, l'évolution des caisses complémentaires est nécessaire.

Je me contenterai ce soir d'une contribution spécifique à notre réflexion commune. Je soulignerai d'abord mon inquiétude à propos des interrogations du Livre blanc concernant la pérennité de certains avantages familiaux, la validation gratuite de deux années par enfant et la majoration de 10 p. 100 pour trois enfants.

Concernant la validation gratuite de deux années par enfant, j'observe que cet avantage vient compenser, d'une part, la perte souvent subie dans le déroulement de carrière de la mère du fait des interruptions consécutives aux maternités, d'autre part, sa participation par ses cotisations au financement de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse, alors que ses risques sont couverts par les cotisations du mari. En revanche, son activité prive souvent la famille de certains avantages, comme l'allocation logement.

Alors que notre réflexion est liée au fléchissement démographique et repose sur le principe de la solidarité entre générations, il me semble opportun de rappeler que les mères de famille contribuent à l'équilibre des régimes de retraite.

Quant à la majoration de 10 p. 100 accordée aux assurés ayant eu trois enfants, au lieu d'en nier le caractère incitateur sur la décision d'avoir un troisième enfant, ne peut-on considérer que la charge que représente l'éducation de trois enfants prive les parents de la possibilité de constituer une épargne qui pourrait améliorer le $\text{r}\ddot{\text{e}}$ traite ?

Je voudrais évoquer aussi la situation des veuves que nous avons rencontrées dans le cadre du groupe d'études présidé par M. Aubert. Même si le taux d'activité professionnelle des femmes augmente et qu'à l'avenir un plus grand nombre d'entre elles pourront bénéficier de droits propres, la pension de réversion reste et restera encore pour certaines la seule ressource. Il n'est donc pas envisageable de remettre en cause le principe de la réversion, soit en tant que ressource unique pour certaines veuves, soit en tant que complément d'une retraite personnelle souvent trop modique. Je pense même que le régime actuel devrait être amélioré pour élever, comme promis, la réversion au taux de 60 p. 100 de la pension de l'assuré. Le Livre blanc est trop discret à ce sujet.

M. Alain Bonnet. Très bien !

Mme Denise Cacheux. De manière plus large, je demande que notre réflexion collective et celle du Gouvernement s'orientent vers l'accroissement des droits propres. Chacun sait qu'aujourd'hui les montants des pensions des femmes sont inférieurs à ceux des hommes. Certes, demain, la majorité des femmes auront des droits plus substantiels en raison de l'élévation de leur taux d'activité et de leur qualification professionnelle. Mais il faut observer la persistance de facteurs défavorables. C'est ainsi que les interruptions d'activité liées à l'éducation des jeunes enfants restent majoritairement le fait des femmes.

Si le seul fait d'être une femme ne justifie pas une cessation précoce de l'activité professionnelle, les conditions d'accès à la retraite des femmes devraient être aménagées en fonction du nombre d'enfants qu'elles ont élevés. J'en reviens donc à ma remarque du début : les droits liés à l'éducation des enfants constituent un acquis qui ne doit pas être remis en cause,...

M. Emmanuel Aubert et M. Denis Jacquet. Très bien !

Mme Denise Cacheux. ... d'autant plus que les handicaps que subissent les femmes dans leur vie professionnelle en raison des charges familiales sont en partie à l'origine de la faiblesse de leurs pensions de retraite.

Une telle dérogation apportée au principe d'égalité entre hommes et femmes me paraît tout à fait justifiée lorsque la femme a supporté principalement la charge des enfants et souvent interrompu son activité pour les élever. Mais il me semblerait opportun d'étendre au père le bénéfice d'une telle majoration quand c'est lui qui a assumé cette fonction.

Une remarque à propos des avantages liés à l'éducation des enfants : si ces avantages sont justes et nécessaires, il paraîtrait toutefois souhaitable d'harmoniser sur ce point le régime général et les régimes spéciaux. En outre, une réflexion devrait être engagée pour instituer un supplément temporaire de retraite quand il reste un ou des enfants à charge, en particulier s'il y a un infirme. La baisse des revenus qu'entraîne la cessation d'activité rend la charge de l'enfant plus lourde à supporter pour le retraité, à un moment où, de surcroît, il ne peut plus bénéficier des facilités offertes par certains comités d'entreprise aux enfants de salariés. S'il s'agit d'un fonctionnaire, par exemple, il ne perçoit plus de supplément familial.

Voilà plus de cinq ans, une mission d'étude sur le droit à pension des femmes avait présenté un bilan d'ensemble de leur situation en matière de retraites et établi un rapport qui traitait aussi bien des droits personnels à pension de vieillesse que des droits de réversion qui constituent pour beaucoup d'entre elles l'essentiel de leurs revenus. Ce rapport, confié à Mme Mème, conseiller d'Etat, contenait des propositions précises. Je reconnais la grande complexité des problèmes en fonction de la multiplicité des régimes et des situations ; je regrette néanmoins que le Livre blanc les ait largement ignorés. Je souhaite que notre réflexion collective en tienne compte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Yves Chemard, M. Emmanuel Aubert et M. Denis Jacquet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. René Rouquet.

M. René Rouquet. Monsieur le ministre, le financement des régimes de retraite constitue dans notre pays un élément de débat permanent. Vous connaissez comme nous tous l'extrême importance que revêt cette question, l'enjeu est de taille.

Combien de personnes se sont laissé convaincre que le versement de leur retraite était menacé, abusées qu'elles étaient par les bruits alarmants que certaines sensibilités politiques se plaisent à alimenter ?

Vous avez présenté en conseil des ministres le Livre blanc qui reprend l'ensemble des orientations gouvernementales sur ce dossier. Nous nous en réjouissons, car il importe de mobiliser l'ensemble des partenaires sociaux ainsi que l'opinion.

La question est simple : comment pourrions-nous assurer la pérennité de notre système de retraite ?

Deux solutions sont présentes dans le débat politique : d'une part, le recours à la retraite par capitalisation, c'est-à-dire le système de l'assurance, d'autre part, la technique de répartition qui est appliquée actuellement.

A cet égard, les ordonnances de 1945, qui sont à l'origine de la sécurité sociale, sont fort instructives. Tirant les leçons de l'échec de la capitalisation appliquée entre les deux guerres, le nouveau système ainsi élaboré repose sur la répartition. Il ne s'agit plus d'une assurance capitalisée par un citoyen pour subvenir à ses besoins au terme de sa vie professionnelle. Il s'agit au contraire de la répartition de cotisations versées par les actifs pour payer les retraites des inactifs.

Ce choix est simplement politique au sens noble du terme, il s'est traduit par des acquis incontestés ; ainsi, l'ensemble de la population est-elle maintenant couverte par le régime obligatoire de retraite, alors que, avant 1945, ce taux de couverture était inférieur à 50 p. 100.

Nous le voyons, le progrès est considérable. Le montant des pensions s'élève aujourd'hui à 6 500 francs en moyenne pour une carrière professionnelle complète.

Rapporté à l'ensemble des retraites, ce chiffre représente 5 000 francs en moyenne par individu. Il apparaît donc clairement que le niveau de vie moyen des retraités a rejoint celui des actifs, ce qui n'est à l'évidence que pure justice.

Il faut toutefois modérer cette approche optimiste. Ce constat masque de réelles disparités. Ainsi, 10 p. 100 des retraités perçoivent plus de 10 740 francs par mois au titre de leur pension principale, mais nous retrouvons un pourcentage équivalent de retraités qui reçoivent un montant inférieur à 1 770 francs par mois et relèvent en conséquence du régime du minimum vieillesse. Certes, il n'est pas inutile d'observer que ce minimum vieillesse compte aujourd'hui 1 300 000 bénéficiaires, soit deux fois moins qu'il y a trente ans. Cependant, cet écart paraît toujours bien important. De plus, cette disparité de revenus est très variable selon les catégories socioprofessionnelles, car elle est directement fonction de l'effort contributif fourni.

Là réside à mes yeux la principale faiblesse du dispositif élaboré en 1945. Les retraites constituent une mosaïque de régimes de base et de régimes complémentaires. Pour cette raison, l'objectif d'un régime unique de pensions de vieillesse, affirmé pourtant par les fondateurs de la sécurité sociale, n'a jamais été atteint. Nous devons avoir la modestie et le courage de dire qu'il existe sur ce point une difficulté incontournable, parce que notre société ne permet pas de la résoudre, au-delà de toute réflexion strictement financière.

Nous le constatons, la réforme élaborée à la Libération impose le respect. En effet, ce système n'a connu qu'une modification importante en quarante-cinq années d'existence.

J'ose affirmer que l'abaissement de l'âge de la retraite, constitue le progrès social marquant apporté à notre société dans les dernières décennies.

M. Marc Dolez. Très bien !

M. René Rouquet. Nous sommes fiers, nous, députés socialistes, de la décision politique prise au lendemain de l'arrivée de François Mitterrand à la présidence de la République. Comment pourrait-il en être autrement lorsque l'on observe le dynamisme de nos aînés qui, après une vie professionnelle parfois très dure, souvent très valorisante, goûtent aux joies de loisirs bien mérités ?

Aujourd'hui, il existe un droit, non pas une obligation, - et la nuance est grande - à la retraite à soixante ans pour la quasi-totalité du monde du travail. Concrètement ce droit a été progressivement appliqué à partir de 1983 aux différentes catégories socioprofessionnelles.

Cet acquis social est aujourd'hui incontestable, parce qu'il est juste.

Pour ma part, je me permets d'affirmer que, par delà le progrès social apporté par cette réforme, la retraite à soixante ans constitue un atout économique non négligeable pour des secteurs importants de l'économie, donc de l'emploi. Ce ne sont pas les professionnels du tourisme, des loisirs et de la culture qui me contrediront.

Monsieur le ministre, il nous faut retirer de ces quatre décennies d'application de notre régime de retraite deux principaux enseignements. Le premier, c'est le maintien du droit à la retraite à soixante ans ; le second, c'est l'affirmation du choix de la répartition sur celui de la capitalisation.

Votre Livre blanc confirme à l'évidence la prééminence de ces deux postulats.

Parce qu'il ouvre un débat au sein même de notre population, par le truchement des partenaires sociaux, ce document constitue une contribution essentielle à notre connaissance du dossier. C'est pourquoi nous nous félicitons de votre initiative.

Nous connaissons votre détermination à faire progresser ce difficile dossier. Vous avez notre confiance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot, dernier orateur inscrit, mais non le moindre ! *(Sourires.)*

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous attendions avec impatience la publication de ce Livre blanc sur les retraites. Quelques indiscretions soigneusement filtrées entretenaient le suspense : on allait voir ce que l'on allait voir. Aujourd'hui, sa lecture et son étude laissent perplexes. C'est à la fois une déception certaine et un formidable encouragement.

Une déception certaine, d'abord. Certes, il s'agit d'un bon travail, mais fallait-il mobiliser tant d'énergie pour collationner des données qui figurent dans tous les bons ouvrages de démographie ou dans les rapports successifs publiés sur la question ? Je rappelle que celui que nous examinons ce soir est le cinquième depuis six ans.

Certains se sont donc laissés aller au pessimisme : décidément, aucun lapin n'était sorti du chapeau de M. Rocard ! Nous nous y attendions.

Mais c'est aussi pour nous, politiques, un encouragement. Depuis quelques années, on nous assure que le débat est mort, que les solutions de gestion s'imposent à tous les responsables et qu'il suffit de confier une étude à quelques technocrates, chargés comme autrefois de consulter les haruspices et de décliner des oracles.

Hugues de Jouvanel l'a très bien dit : « Il ne faut pas bâtir de politiques sociales sur des prévisions ». On ne peut donc confondre aides à la décision et décisions elles-mêmes. Et nous nous retrouvons à la case départ, nous posant les vraies questions : quel rôle veut-on donner à l'Etat ? Aux entreprises ? Aux citoyens ? Quelles valeurs souhaitons-nous privilégier ? Quelle société voulons-nous voir pour nos enfants ?

Pour prendre ces décisions, nous avons besoin d'outils. L'outil constitué par le Livre blanc est-il fiable ? J'avoue devenir un peu sceptique devant les belles machines intellectuelles et les constructions théoriques.

Un exemple : page 2, on lit : « Les projections à l'horizon 2040 ont été réalisées grâce à la maquette Margaret, conçue par la direction de la prévision. » Oui, mais certains experts contestent déjà ce modèle, jugé trop statique et pas assez économique. Il est certes le moins mauvais des modèles de prévision disponibles : Malabouche, pourtant utilisé par les services ministériels pour l'élaboration du X^e plan, ou les maquettes imaginées par les organismes sociaux, fragmentaires mais sûres.

Il convient ensuite, pour faire marcher le modèle, d'y faire entrer les données sur toute l'étendue des hypothèses de variations. La controverse récente née au sein de l'I.N.E.D. sur le taux réel de fécondité dans notre pays devrait nous inciter à une très grande prudence. Il en est de même de

l'espérance de vie, optimisée par la direction de la prévision. D'autres pensent que nous n'avons pas évalué correctement des facteurs importants de morbidité ou de mortalité : Sida, toxicomanies, nouvelles technologies, attaques graves et répétées à l'environnement. Ces nouvelles données pourraient faire évoluer moins vite qu'on ne le pense l'espérance de vie. Il convient également de tenir compte des variations des flux migratoires : avec l'ouverture à l'Est et l'explosion de la pauvreté au Sud, penser que ce mouvement sera nul relève de l'inconscience ou de la mauvaise foi.

Il sera donc souhaitable que l'observatoire qui doit faire suite à la mission sur l'avenir des retraites puisse évaluer en permanence les variations et les dérivées éventuelles. Il est en effet très important de valider au mieux ces prévisions, car elles conditionnent les besoins de financement.

Et c'est bien là la deuxième faille majeure de ce Livre blanc, après les incertitudes démographiques.

L'évolution de la population active est censée continuer à un rythme soutenu jusqu'en 2005. Dommage qu'une parenthèse nous apprenne que les demandeurs d'emploi sont comptabilisés dans la population active ! Si cela est vrai sur le plan des sciences humaines, il n'en est rien, évidemment, pour le rendement de nos régimes de retraite.

Au train où augmente le chômage, on peut craindre que l'évolution du rapport demandeurs d'emploi sur actifs employés ne rende obsolètes les brillantes conclusions des experts ! Ce ne serait ni la première ni sans doute la dernière fois. Décidément, vous ne pourrez pas, monsieur le ministre, vous cacher derrière les modèles pour échapper à vos responsabilités !

Après avoir étudié le rapport des experts et l'avoir soumis à la critique, c'est donc à la vision de la société souhaitable que nous devons nous référer.

Jean-Yves Chamard a excellemment rappelé les principes intangibles qui nous guident au R.P.R.

Je ne reviendrai pas sur l'impérieuse nécessité d'une vigoureuse politique familiale, mais une reprise importante du taux de fécondité n'apporterait pas de solution à l'horizon 2010. Nous n'arriverions qu'à stabiliser le système actuel, déjà déficitaire. Les caisses de retraite allemandes vont même plus loin : elles craignent qu'une reprise nette de la natalité n'aggrave les charges sociales si elle s'effectue en dehors de la création massive d'emplois. Pour résumer, à quoi bon avoir des enfants plus nombreux si c'est pour en faire des chômeurs ?

Le problème de financement des retraites n'est donc pas uniquement démographique, comme le croient souvent nos concitoyens, mais bien plus sûrement économique.

Paul Samuelson a apporté la démonstration que si la somme des taux d'évolution de la masse salariale et d'inflation est supérieure au taux d'intérêt nominal, la valeur des prestations dépasse celle des cotisations, et cela tant que cette inégalité est maintenue. Ce modèle est valable pour les générations successives. Je souscris donc complètement aux propositions de Jean-Pierre Delalande concernant la nécessité d'une vigoureuse politique de lutte contre le chômage et d'aide à la rentabilité et à la modernisation de nos entreprises.

Nous étions partis sur un large débat sur les retraites et nous constatons qu'il ne s'agit pas d'une discussion technique ou technocratique, mais d'un vrai débat de société. Les choix sociaux, culturels, économiques, la hiérarchisation des valeurs influent donc profondément sur l'avenir des retraites.

De cela, monsieur le ministre, vous ne nous avez pas parlé. Vous avez préféré faire une dissertation explicative sur les données actuelles et les leviers d'action éventuels. Vous vous êtes bien gardé de nous dire ceux que vous privilégiez.

Les décisions sont urgentes. Il vous faudra donc du courage car, hélas ! vous avez déjà perdu trop de temps. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité.

M. Claude Evin, ministre des affaires sociales et de la solidarité. Mesdames et messieurs les députés, il n'est pas question de conclure en quelques mots un tel débat, car cela reviendrait à le figer, ce qui serait naturellement contraire à

l'objectif que le Gouvernement poursuit après avoir déposé le Livre blanc. Au-delà de la courtoisie que le Gouvernement doit au Parlement et qui veut qu'il réponde aux interventions des parlementaires, je voudrais mettre en évidence quelques enseignements que l'on peut tirer de cet échange de vues sans établir de conclusions définitives.

Certes, des positions extrêmes ont été exprimées et c'est normal dans un débat de cette nature. Mais si je considère les interventions des orateurs qui se sont exercés à formuler un avis sur les hypothèses avancées dans le Livre blanc, je suis très frappé par le fait qu'un consensus s'est déjà dégagé dans cette enceinte sur un certain nombre de points. Il faudra naturellement poursuivre la réflexion et confronter ces positions qui nous sont communes avec celles d'autres partenaires : organisations syndicales et associations représentatives du monde des retraités.

La qualité du Livre blanc me semble faire l'objet d'un premier consensus, et je tiens à remercier ceux qui, parmi vous, ont relevé la valeur du travail accompli par les services des différents ministères concernés. Même si, à diverses reprises, vous avez souligné que plusieurs rapports avaient déjà été rédigés sur le problème des retraites, la nécessité de mettre en perspective l'évolution des régimes et de rassembler toutes les hypothèses précédemment formulées n'était pas nécessairement chose aisée. Je crois, en effet, que la qualité de ce document méritait d'être soulignée. Vous l'avez fait. En tout cas, personne n'en a contesté ni la présentation ni les analyses. C'est une première observation positive.

Il s'agit, rappelons-le, d'un livre de questions et non pas de recettes. C'est volontairement que le Gouvernement a souhaité aborder l'exercice de cette manière.

La diversité des opinions et des sensibilités a pu s'exprimer aujourd'hui en toute liberté. C'était l'objet même de ce débat tel que le Gouvernement le souhaitait, aujourd'hui avec la représentation nationale, ensuite avec les partenaires sociaux et l'opinion publique tout entière, pour revenir enfin devant la représentation nationale sur la base des propositions qui lui seront soumises par le Gouvernement.

En deuxième lieu, je note que personne n'a suggéré la substitution de la capitalisation à la répartition. Voilà une autre avancée dans le débat sur les retraites. C'est sans doute parce que le problème avait parfois été mal posé, abordé dans la précipitation ou exacerbé...

M. Jean-Yves Chamard. Ou parfois déformé !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... qu'on avait pu croire que le remède miracle consistait à changer de système. Mais à l'issue de ce débat, conformément d'ailleurs à un souhait formulé par le Premier ministre dans la préface du Livre blanc, il est acquis qu'il n'y aura ni guerre ni querelle entre la capitalisation et la répartition.

Nous parlons en réalité de deux choses différentes. Et c'est pourquoi personne ici n'a proposé que, pour remédier aux difficultés de nos régimes de répartition, on se réfugie dans un système de capitalisation. La capitalisation a été évoquée par plusieurs d'entre vous comme un complément, jamais comme un substitut. La capitalisation est un produit d'épargne ; elle peut répondre à l'objectif d'accroître notre capacité d'épargne ; elle n'a pas vocation à répondre aux problèmes que connaissent les régimes de retraite. Là encore, ce débat nous aura fait progresser en mettant un terme à cette focalisation sur deux mots qui prenaient la dimension de mythes.

Le troisième consensus que je vois se dégager de nos longs échanges, c'est que personne n'a nié la lourdeur des charges à terme, même parmi les orateurs qui ont critiqué le plus sévèrement l'action du Gouvernement, M. Gayssot par exemple, pour qui l'origine de toutes les difficultés actuelles tient à l'absence d'une bonne politique de lutte contre le chômage. Ils ont néanmoins reconnu que l'évolution tendancielle des charges à l'horizon 2010 ou 2040, telle qu'elle est décrite par le Livre blanc, imposait aux pouvoirs publics de réagir. Le laisser-faire n'a été défendu par personne. Aucun d'entre vous n'a souhaité que nous laissions les cotisations sociales progresser de 8 à 10 points d'ici à l'an 2010.

De même, vous avez tous pris position en faveur du principe d'égalité, c'est-à-dire à la fois pour l'évolution au même rythme des retraites et des revenus des actifs, et pour la réduction des inégalités qui subsistent, en accroissant, par exemple, les pensions des personnes âgées dépendantes, des veuves ou des femmes isolées.

Personne non plus n'a contesté le droit à la retraite à soixante ans. Un large accord associe l'exercice de ce droit à la liberté de choix. Ces deux aspects, le débat l'a montré, ne sont nullement incompatibles. Le droit à la retraite à soixante ans, je le rappelle, n'est ni un couperet ni une obligation.

A ce propos, je voudrais essayer de vider - j'allais dire, non sans naïveté, une bonne fois pour toutes - un mauvais procès que l'on nous a fait aujourd'hui encore, en dénonçant le catastrophisme de ceux qui décrivent sous les traits les plus noirs la situation financière qui résulterait de l'instauration de la retraite à soixante ans et qui désignent cette mesure comme la seule origine des difficultés que connaissent nos régimes de retraite. Je rappellerai que l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans représente pour les salariés, sur la décennie 1983-1993, un point et demi seulement de cotisation supplémentaire sur un total de 23 points en moyenne, régime obligatoire et régimes complémentaires confondus. Il faut donc relativiser l'appréciation que l'on porte sur l'incidence financière de cette mesure.

En outre, comme M. Alain Richard l'a souligné, il faut se souvenir de la situation de l'U.N.E.D.I.C., qui assumait le financement des préretraites, lorsque la retraite à soixante ans a été instituée il y a dix ans. Cette situation très difficile était elle-même la conséquence d'un problème lourd d'évolution de l'emploi qui n'avait pas été traité avant 1981 et qui entraînait de graves répercussions sur le régime de l'assurance chômage.

M. Jean-Yves Chamard. Vous mélangez le conjoncturel et le structurel !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Il est important de ne pas oublier ce contexte, comme il importe, au-delà de la polémique, de souligner que le recul de l'âge de la retraite ne résoudrait en rien les problèmes que nous pouvons rencontrer.

J'ai également entendu dire qu'allonger la durée de cotisation reviendrait à remettre en cause le bénéfice de la retraite à soixante ans. La relecture du Livre blanc permettra éventuellement à ceux qui soutiennent cette thèse de mieux apprécier le cheminement du Gouvernement, car telle n'est pas son intention ; c'est une mesure d'un autre ordre qui est soumise à votre réflexion.

La possibilité de partir à soixante ans doit toujours rester ouverte. Cela signifie qu'un choix sera possible, à cet âge, pour ceux qui n'auraient pas une durée de carrière suffisante. D'une certaine manière, n'est-ce pas là ce que d'aucuns proposaient tels que vous, monsieur Chamard, ou M. Barrot, en parlant de retraite à la cane ?

M. Le Garrec a estimé qu'une durée de cotisation de quarante et un ans était le point d'équilibre. Je lui rappelle que le Gouvernement souhaite des réformes progressives. Or, au rythme d'un trimestre supplémentaire par an, hypothèse plausible, nous atteindrions ce point d'équilibre dans quatorze ans. Là réside la difficulté de sa proposition, mais elle ouvre une réflexion utile sur le plan pédagogique et qu'il me semble nécessaire de poursuivre.

S'agissant de la retraite progressive, telle que vous l'avez évoquée, monsieur Chamard, ainsi que M. Barrot, je rappelle que des formules existent.

M. Jean-Yves Chamard. Ce sont des formules dissuasives, vous le savez !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur Chamard, c'est vous qui avez employé l'expression « formules dissuasives ». Je ne me le serais pas permis, puisque je suis plutôt tenté de retirer de ce débat important des éléments de consensus pour prolonger la réflexion.

Ces formules que vous avez qualifiées de dissuasives ont été mises en place, il y a maintenant quatre ans, à l'initiative de Philippe Séguin et d'Adrien Zeller.

M. Jean-Yves Chamard. Avant, il n'existait rien ; c'était pire !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Il est vrai que ces formules se sont soldées par un échec total, mais pour des raisons qui ne sont pas nécessairement imputables aux décisions prises il y a quatre ans.

En effet, nos entreprises restent réfractaires au travail à temps partiel, à l'emploi de travailleurs vieillissants et il subsiste des difficultés d'évolution culturelle, à l'intérieur de l'entreprise, à l'égard de la retraite progressive.

En fait nous n'avons qu'une centaine de demandes de mises à la retraite progressive, telle que Philippe Séguin et Adrien Zeller l'avaient envisagée. C'est une des clefs des problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Je ne veux pas m'appesantir sur le sujet car je ne peux pas revenir sur cet argument d'ordre polémique selon lequel nous aurions attendu trois ans pour réagir et uniquement pour botter en touche ! Il faut néanmoins savoir que le sujet n'est pas uniquement financier, même si cet aspect a son importance. En effet, la mise en œuvre de certaines solutions nécessite des changements de comportement dans notre société. On ne peut donc traiter ce genre de question « à la hache », en estimant qu'une majorité parlementaire est apte à faire passer brutalement des réformes de ce type.

On le voit bien avec la retraite progressive. Il ne suffit pas - cet élément de réflexion s'adresse aussi bien à l'opposition qu'à la majorité - de monter à la tribune de l'Assemblée pour résoudre un problème qui touche au comportement de nos concitoyens et au fonctionnement de nos institutions.

En matière de retraites, en effet, s'il est indispensable de prendre des décisions financières, il faut également, pour obtenir la pleine application de ces décisions, changer des comportements. Ainsi la solidarité entre les générations est autant un problème de comportement et de prise de conscience qu'une question d'argent. Pour que les décisions financières aient leur totale efficacité, on doit d'abord commencer à modifier les comportements. C'est bien à cela que le Gouvernement s'attache, car nous ne pourrions traiter ce type de problème que dans la durée.

L'indexation des pensions a également été évoquée par plusieurs d'entre vous. On a souhaité que le Gouvernement opte pour un système stable. On m'a d'ailleurs interrogé sur la norme qui serait retenue au 1^{er} juillet prochain.

Le Gouvernement attendait de ce débat et attend de la réflexion qui s'engage certaines indications pour arrêter sa position. Il ressort du bilan de la discussion d'aujourd'hui que des positions très différentes ont été exprimées sur ce sujet particulièrement difficile. Néanmoins la réflexion mérite d'être poursuivie.

Vous vous êtes demandé, monsieur Chamard, s'il fallait, avec une norme de salaire net, retenir les effets de structure. Cette question est importante. M. Barrot a parlé d'association à la croissance de l'économie et M. Zeller a évoqué des indexations partielles sur les salaires. Cela montre bien que le sujet n'est pas aussi simple que vous semblez le dire...

M. Emmanuel Aubert. Personne ne l'a dit !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. ... et que nous avons encore à travailler ensemble sur ce sujet.

M. Jean-Yves Chamard. Vous étiez bien d'accord pour ne jamais faire perdre de pouvoir d'achat aux retraités et pourtant tel a été le cas en 1990 !

M. Alain Richard. Même avec une référence au salaire net, vous ne gardez pas forcément le pouvoir d'achat !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Effectivement !

Dans ma recherche de consensus, j'ai relevé le souhait commun de déterminer un principe de revalorisation des pensions stables, seuil que le Gouvernement partage.

J'ai vu aussi apparaître dans ce débat quelques propositions de dépenses nouvelles. Il faut le savoir et le rappeler, même si je ne vais pas les énumérer. Elles sont d'ailleurs très largement approuvées par l'ensemble des groupes, si j'en crois non seulement les interventions à cette tribune, mais aussi les questions écrites qui me sont régulièrement adressées. Le Gouvernement ne saurait absolument pas nier que cela exprime des besoins sociaux évidents. Malheureusement, je dois indiquer, en toute responsabilité, que même les dépenses les plus légitimes ne pourront être envisagées qu'une fois le financement des retraites assuré sur le long terme.

M. Jean-Yves Chamard. D'où la nécessité d'une loi-cadre !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Certains d'entre vous ont abordé le financement des dépenses de retraite. A ce propos, je tiens d'abord à remercier ceux qui ont bien voulu souligner la légitimité des systèmes de compensation entre les régimes de retraite. Il s'agit encore d'un sujet de débat sur lequel nous retrouverons d'ailleurs les partenaires sociaux. M. Recours s'est exprimé très clairement sur ce sujet. Je crois qu'il était important d'insister sur cet aspect de la solidarité.

J'ai bien entendu ceux qui ont proposé - M. Delalande et M. Zeller notamment - une meilleure contribution du budget de l'Etat ou une fiscalisation de la partie non contributive des régimes de retraite. Il est certes légitime d'ouvrir ce débat, mais j'appelle leur attention sur le fait que cela n'a aucune influence sur le volume des dépenses. En effet, ce n'est pas parce que vous traitez le problème des recettes d'une manière différente que vous avez réglé la question de l'évolution globale des dépenses.

On peut donc avoir un débat sur les parts respectives du contributif et du non-contributif et sur la manière de financer, mais je crains que cela ne nous donne pas l'ensemble des réponses aux questions posées en la matière, y compris dans le Livre blanc.

M. Barrot a souligné la nécessité de clarifier les comptes des régimes spéciaux des fonctionnaires et du secteur public. Je lui rappelle que cet axe de réflexion est proposé dans le Livre blanc. Il était bon qu'il soit conforté du haut de cette tribune.

A tous ceux qui ont parlé de régimes par points, je veux indiquer qu'il s'agirait d'une réforme technique et non d'une réforme de fond. En effet, la mise en œuvre d'un dispositif de retraite par points ne nous dispenserait pas de décider quelles règles de nos régimes en annuités seraient ou ne seraient pas reprises dans un régime par points.

M. Jean-Yves Chamard. Cela mérite tout de même une étude technique minimale qu'on retrouve pas dans le Livre blanc.

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Le fameux débat sur le couple vieillesse-famille a également été abordé. A ce propos, un des aspects du Livre blanc mérite d'être clarifié, car il n'a jamais été question de faire disparaître la prise en compte d'aspects non contributifs, notamment ceux relatifs aux charges de famille.

Dans le cadre de la réflexion qui vous est proposée, le Gouvernement part du constat selon lequel les enfants sont les cotisants de demain et la famille est de plus en plus, justement parce qu'elle regroupe souvent plusieurs générations, une source de répartition en faveur de la vieillesse et le lieu où s'exercent effectivement les solidarités.

Je répète donc que les bonifications pour charges de famille, notamment en matière de pension, ne sont pas remises en cause. La question posée à travers le Livre blanc est celle du financement et de la prise en considération de ces bonifications.

M. Jean-Yves Chamard. Pas uniquement !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Si !

M. Jean-Yves Chamard. Absolument pas !

M. le président. Monsieur Chamard, n'interrompez pas M. le ministre à tout instant.

M. Jean-Yves Chamard. Je ne peux pas lui laisser dire le contraire de la vérité !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Monsieur Chamard, je ne peux pas relever toutes vos contre-vérités !

M. Jean-Yves Chamard. Le Livre blanc envisage de supprimer des années de bonification si la personne ne s'arrête pas de travailler !

M. Alain Richard. M. Chamard, ne soyez pas le Mazeaud du social !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. La question est de savoir si ces bonifications pour charges de famille doivent être financées par le régime vieillesse ou par la branche famille. Elle peut être intégrée dans notre réflexion et c'est à cela que fait allusion le Livre blanc.

La conception « tous régimes » du Livre blanc n'est pas contestée et elle est riche de développements, soit pour préconiser une certaine harmonisation dans la gestion des régimes de base, des régimes complémentaires, des régimes spéciaux - M. Boulard en a parlé -, soit pour marquer la différenciation, pour des raisons historiques, des régimes spéciaux.

J'ai indiqué cet après-midi qu'il fallait aborder le débat sur les régimes spéciaux avec une certaine prudence, non pas parce qu'ils seraient la traduction de corporatismes - ce n'est pas à cela que pense le Gouvernement - mais parce qu'il faut à chaque fois replacer l'appréciation portée sur un régime spécial dans la globalité du problème et non se borner à la porter en fonction de certains critères.

Certes, lorsqu'on aborde le sujet sous l'angle du critère des conditions de liquidation, par exemple, d'assez grandes différences apparaissent entre les régimes. Or c'est souvent ainsi que le sujet est examiné, y compris dans l'opinion publique.

Il faut, d'une part, apprécier ce que représentent au moins certains de ces régimes spéciaux de retraite dans le déroulement de carrière des salariés de telle ou telle catégorie et, d'autre part, les niveaux de pensions, lesquels restent relativement comparables, ainsi que le souligne le Livre blanc.

En tout cas, il est inutile d'exacerber le débat sur ce sujet. Le Gouvernement a souhaité qu'il soit abordé afin que tout soit mis à plat, dans le cadre de cette toute nouvelle démarche qui consiste à ne pas traiter le problème des retraites uniquement sous l'angle du régime général mais aussi en tenant compte du contexte historique des secteurs concernés.

M. Jean-Yves Chamard. Mais le Gouvernement n'a pas fait de propositions !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité. Tels sont, mesdames, messieurs les députés, les éléments que je crois utile de retenir, à ce point de notre réflexion, du débat de qualité auquel nous avons, les uns et les autres, contribué. Cette qualité laisse bien augurer de notre capacité collective à rechercher des solutions éventuellement consensuelles sur un sujet éminemment difficile. En effet, une analyse rapide de l'ensemble des interventions, montre que l'esprit de mesure a dominé.

Le débat doit maintenant se poursuivre, sous la responsabilité de la mission constituée par le Gouvernement. Il est ouvert et la manière dont il a commencé est un gage pour l'avenir, un gage de bon fonctionnement de notre démocratie. Mesdames et messieurs les députés, je vous remercie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Le débat est clos.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré une proposition de loi organique tendant à modifier la composition du Conseil supérieur de la magistrature ainsi que le mode de désignation de ses membres.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2035 et distribuée.

4

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Pierre Bequet un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant diverses mesures de soutien au bénévolat dans les associations (n° 2025).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2031 et distribué.

5

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, complétant l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2033 et distribué.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un traité entre la République française et les Länder de Bade-Wurtemberg, de l'Etat libre de Bavière, de Berlin, de la ville libre hanséatique de Brême, de la ville libre et hanséatique de Hambourg, de Hesse, de Basse-Saxe, de Rhénanie du Nord-Westphalie, de Rhénanie-Palatinat, de Sarre, du Schleswig-Holstein sur la chaîne culturelle européenne.

Le projet de loi est renvoyé à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Il sera imprimé sous le numéro 2034 et distribué.

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le Président du Sénat, une proposition de loi adoptée par le Sénat permettant aux associations d'anciens combattants d'ester en justice.

La proposition de loi est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

Elle sera imprimée sous le numéro 2030 et distribuée.

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat n° 1953 modifiant le code des postes et des télécommunications et de la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications (rapport n° 1991 de M. Gabriel Montcharmont au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2025 portant diverses mesures de soutien au bénévolat dans les associations (rapport n° 2031 de M. Jean-Pierre Bequet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat n° 1998 relatif aux rapports entre les agents commerciaux et leurs mandants (rapport n° 2026 de M. Jean-Pierre Bouquet, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 15 mai 1991, à une heure vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

ORDRE DU JOUR ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

Réunion du mardi 14 mai 1991

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 31 mai 1991 inclus a été ainsi fixé :

Mardi 14 mai 1991, le soir, à vingt et une heures trente :

Suite du débat sur l'avenir des retraites.

Mercredi 15 mai 1991, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le code des postes et des télécommunications et la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 sur la réglementation des télécommunications (n° 1953-1991).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au congé de représentation en faveur des associations et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique (n° 2025-2031).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux rapports entre les agents commerciaux et leurs mandants (n° 1998-2026).

Jeudi 16 mai 1991, l'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. François Doubin, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du commerce et de l'artisanat, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (n° 2014-2024).

Vendredi 17 mai 1991, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, et, éventuellement, l'après-midi, à quinze heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Mardi 21 mai 1991, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives (n° 1960).

Mercredi 22 mai 1991, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi relatif à la généralisation du droit aux activités sociales et culturelles au bénéfice des salariés (n° 1958).

Jeudi 23 mai 1991, l'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Lionel Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Plan, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et relatif à l'incapacité nationale des Invalides (n° 2017).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative tchèque et slovaque sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements (n° 1941-2018).

Discussion :

- du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes (n° 2028) ;

- du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord d'adhésion de la République italienne à la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 entre les gouvernements des Etats de l'Union économique Benelux, de la République fédérale d'Allemagne et de la République française relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes, signée à Schengen le 19 juin 1990 (n° 2029) ;

ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Vendredi 24 mai 1991, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, et, éventuellement, l'après-midi, à quinze heures :

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Lundi 27 mai 1991, l'après-midi, à seize heures, et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi renforçant la protection des consommateurs.

Mardi 28 mai 1991, le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à seize heures, et le soir, à vingt et une heures trente ; **mercredi 29 mai 1991**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente ; **jeudi 30 mai 1991**, l'après-midi, à quinze heures, après les questions posées à M. Hubert Curien, ministre de la recherche et de la technologie, et le soir, à vingt et une heures trente ; et **vendredi 31 mai 1991**, le matin, à neuf heures trente, après les questions orales sans débat, l'après-midi, à quinze heures, et, éventuellement, le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi d'orientation pour la ville (n° 2009) et de la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues relative à la maîtrise foncière urbaine et la diversification de l'habitat (n° 1556).

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

D.O.M.-T.O.M. (Réunion : politique économique)

409. - 15 mai 1991. - Les émeutes qui ont eu lieu en février et mars derniers à Saint-Denis-de-la-Réunion ont révélé dans ce département une situation sociale particulièrement critique. Conscient de la nécessité et de l'urgence de trouver des solutions, le Gouvernement a pris l'initiative d'organiser une rencontre de travail avec les responsables locaux. A cette occasion, des orientations ont été définies, notamment sur le plan économique, afin de lutter contre le fléau du chômage qui touche 33 p. 100 de la population active. Or, à ce jour, les propositions concernant l'allègement des charges sociales et de la fiscalité en faveur des entreprises et l'assouplissement des conditions de recrutement à l'institut universitaire de formation des maîtres pour permettre au plus grand nombre de Réunionnais d'y accéder n'ont fait l'objet d'aucune concrétisation. **M. Alexis Potes** demande donc à **M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer** si le Gouvernement a l'intention de mettre en œuvre dans les meilleurs délais ces mesures nécessaires au développement économique et social de l'île.

Aménagement du territoire
(politique et réglementation : Ile-de-France)

409. - 15 mai 1991. - **M. Jean-Claude Mignon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer** sur les modalités d'élaboration et d'association du nouveau schéma directeur de la région Ile-de-France (S.D.R.I.F.). En effet, cette élaboration est concomitante avec celle engagée par des comités de réflexion d'élus locaux et par de nombreux syndicats intercommunaux d'études et de programmation (S.I.E.P.), eux-mêmes chargés d'élaborer les schémas directeurs locaux, documents d'orientation intermédiaires entre le S.D.R.I.F. et les plans d'occupation

des sols communaux. Ces S.A.E.P ont bien souvent été créés à l'initiative des préfets départementaux, au nom de l'Etat, pour réfléchir et élaborer des documents d'urbanisme préalablement ou concomitamment à la procédure du S.D.R.I.F. Or, il apparaît que l'élaboration du S.D.R.I.F. par les instances de l'Etat se fait sans une véritable concertation, avec l'échange d'appréciations, de revendications ou d'informations qu'elle entraîne, hormis quelques « grandes messes » médiatiques de présentation des décisions unilatérales de l'Etat. Dans ces conditions, les élus locaux qui participent bénévolement aux travaux de ces S.I.E.P. s'interrogent légitimement sur l'utilité de leurs réflexions et de leur mission. Il lui demande donc s'il envisage un sincère et véritable partenariat avec ces structures locales de réflexion que constituent les S.I.E.P. ou les comités d'élus locaux et si les travaux de ces derniers seront réellement pris en compte dans l'élaboration, quelque peu confidentielle aujourd'hui dans la pratique, du nouveau schéma directeur de la région Ile-de-France, conformément d'ailleurs à l'esprit des lois de décentralisation.

*Enseignement supérieur
(établissements : Seine-Saint-Denis)*

410. - 15 mai 1991. - **M. Eric Reault** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**, que l'université Paris-XIII-Villetaneuse connaît depuis trois mois une dégradation inquiétante des conditions de sécurité, dont est victime l'ensemble de la communauté de cette université de la Seine-Saint-Denis. Son conseil d'administration s'est réuni récemment pour appeler solennellement l'attention des pouvoirs publics. Depuis, la situation s'est encore dégradée et suscite un véritable climat de peur parmi les enseignants et les étudiants. Ce climat atteint en Seine-Saint-Denis d'autres établissements d'enseignement : lycées et collèges. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre rapidement pour ramener un climat de sécurité et de quiétude dans l'université Paris-XIII-Villetaneuse et dans d'autres établissements d'enseignement de la Seine-Saint-Denis.

Prestations familiales (allocations familiales)

411. - 15 mai 1991. - **Mme Muguette Jacquint** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées**, sur la situation difficile dans laquelle se trouvent nombre de familles de notre pays. Elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que soient revalorisées les allocations familiales, comme le demandent l'ensemble des associations familiales.

Logement (accession à la propriété)

412. - 15 mai 1991. - **M. Denis Jacquat**, à la demande d'une association d'accédants à la propriété, souhaite obtenir de **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer** diverses précisions à la suite de la réponse faite à sa question écrite n° 14474 du 19 juin 1989, parue au *Journal officiel* du 5 mars 1990. Le prix de revient prévisionnel ou définitif des habitations à loyer modéré qui est visé aux articles L. 411-1 et R. 411-1 du code de la construction et de l'habitation est-il limité pour les locataires attributaires par le prix plafond (toutes dépenses confondues) de l'arrêté du 21 mars 1966 ? Les locataires attributaires ont-ils la garantie de payer à la coopérative H.L.M. ce prix de revient définitif visé à l'article R. 422-20, qui ne peut dépasser ce prix plafond (toutes dépenses confondues) respecté au dossier de la direction départementale de l'équipement ? Dans la négative, à quoi sert ce prix plafond légal ? La coopérative calcule en mai 1971 le prix plafond (toutes dépenses confondues) tenu secret de chaque logement : 85 500 francs (900 × 95 mètres carrés de surface habitable) et, sur ce prix-là, sa rémunération maximale depuis vingt ans ! La coopérative pouvait-elle exiger légalement de ces bénéficiaires de la législation H.L.M. (art. R. 441-2) un prix « prévisionnel » de 125 000 francs, et, cinq ans après, un prix de revient « définitif » de 145 000 francs (prix de revient maximum autorisé + 70 p. 100) ? La coopérative ne devait-elle pas les informer aussi du prix du plafond légal de 85 500 francs, seul élément absent aux contrats et relevés annuels ?

*D.O.M.-T.O.M.
(D.O.M. : institutions sociales et médico-sociales)*

413. - 15 mai 1991. - **M. Guy Lordinot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité** sur l'importance considérable que revêt le Fonds d'action sociale obligatoire dans les D.O.M. Le Fasso a permis d'assurer aux élèves un repas quotidien consistant et équilibré pendant la période scolaire. Cette action s'est traduite par une forte amélioration des conditions sanitaires et des résultats scolaires. Au moment où le Gouvernement engage des moyens pour renforcer la politique des zones d'éducation prioritaire afin d'assurer à tous de bons résultats scolaires, l'action du Fasso devrait s'accroître. Le mode de gestion de leur budget par les familles ne permet pas d'espérer - en cas de suppression ou de réduction des moyens du Fasso - le maintien d'une bonne alimentation des élèves. Il serait par conséquent préférable de privilégier ce type d'actions, à caractère collectif, sur toute autre forme. Il lui demande s'il peut rassurer les élus et les familles sur l'avenir du Fasso.

Lura Tech

www.luratech.com